INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue en présentiel à la salle Louis-Philippe-Anctil, située au 59, rue Saint-Laurent à Sainte-Luce (secteur Luceville), le lundi 3 juillet 2023 à 20 h, à laquelle sont présents :

Les conseillers, monsieur Ovila Soucy, madame Sandra Bérubé, monsieur Joël Gagnon, monsieur Victor Carrier, monsieur Rodrigue St-Laurent et madame Marie Côté sont présents dans la salle, tous formant quorum sous la présidence de la maire, madame Micheline Barriault qui est aussi présente dans la salle.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Sheldon Côté, est également présent dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, MOT DE LA MAIRE ET RAPPORTS
1.1 Ouverture de la séance
1.2 Mot de la maire
1.3 Rapport de la MRC de La Mitis
1.4 Rapport des conseillers

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI
3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 05 juin 2023
3.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 juin 2023

4. FINANCES
4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement
4.3 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le ministère de la Sécurité publique – Berges
4.4 Appropriation du surplus non affecté
4.5 Emprunt au fonds de roulement
4.6 Dépôt des états des activités de fonctionnement à des fins fiscales

5. ADMINISTRATION
5.1 Avis de motion du règlement numéro R-2023-352 amendant le règlement numéro 2022-335 pour fixer les taux et les tarifs pour l'année 2023
5.2 Dépôt du projet de règlement numéro R-2023-352 amendant le règlement numéro 2022-335 pour fixer les taux et les tarifs pour l'année 2023
5.3 Formation « Clientèles difficiles ou agressives »
5.4 Nomination en intérim pour du remplacement en période de vacances
5.5 Proposition de placement pour l'aide financière reçue du MSP au montant de 6 600 000 $ pour la recharge de plage Phase II
5.6 Semaine de la municipalité du 10 au 16 septembre 2023
5.7 Projet Centre Femme Mitis – Formations
5.8 Signatures des résolutions par la maire et le directeur général et greffier-trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

6.1 Dérogation mineure – 482, route 132 Est (lot 3 464 147)

6.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – 86, route du Fleuve Ouest

6.3 Déplacement des boutiques de plage

6.4 Usage conditionnel – 392, route 132 Est

6.5 Usage conditionnel – 398, route 132 Est

6.6 Adoption du règlement numéro R-2023-347 modifiant le règlement de zonage numéro R-2009-114 pour ajouter l'usage «BOUTIQUE DE PLAGE» comme usage temporaire

7. LOISIRS

7.1 Embauche d'une animatrice pour des personnes ayant des besoins particuliers

7.2 Réparation des jumelles d'approche situées à la Place de l'Empress of Ireland par Expertise maritime Diveteck Inc.

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Installation de lampadaires supplémentaires pour améliorer l'éclairage de rue

8.2 Dossier de coopération intermunicipale en déneigement avec Sainte-Flavie

8.3 Dossier de coopération intermunicipale pour le projet d'embauche d'une ressource visant l'amélioration de la voirie municipale

8.4 Résultat de l'appel d'offre pour la fourniture d'un camion 10 roues 2023 neuf avec équipements de déneigement

8.5 Embauche de Laurent Ross comme manœuvre saisonnier

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Intervention en sauvetage nautique sur le fleuve Saint-Laurent et sur les rivières par le service incendie de Sainte-Luce

9.2 Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Réitérer la demande de diminution de la vitesse sur la route 132, demander l'installation d'un feu de circulation à l'intersection des rues St-Pierre et St-Alphonse et demander l'installation d'un arrêt obligatoire sur la rue St-Alphonse vis-à-vis la rue St-Laurent

9.3 Dossier de coopération intermunicipale pour une ressource en prévention incendie

9.4 Dossier de coopération intermunicipal pour le projet d'achat d'un camion-citerne pour l'amélioration de la protection contre les incendies

10. DÉVELOPPEMENT

10.1 Avis de motion du règlement numéro R-2023-353 amendant le règlement numéro R-2022-324 sur le stationnement

10.2 Dépôt du projet de règlement numéro R-2023-353 amendant le règlement numéro R-2022-324 sur le stationnement

10.3 Mandat au chargé de projet pour la demande à la Commission de protection de territoire agricole du Québec pour usage autre qu'agriculture pour le lot 3 464 849 (source d'eau potable)

10.4 Demande à la Commission de protection de territoire agricole du Québec pour usage autre qu'agriculture pour le lot 3 464 849 (source d'eau potable)

10.5 Résultats de l'appel d'offres pour le prolongement de la rue des Coquillages

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

10.6 Avis de motion du règlement numéro R-2023-354 décrétant une dépense de 833 328 $ et un emprunt de 833 328 $ pour la réalisation de travaux d'infrastructures souterraines et de voirie
10.7 Dépôt du projet de règlement numéro R-2023-354 décrétant une dépense de 833 328 $ et un emprunt de 833 328 $ pour la réalisation de travaux d'infrastructures souterraines et de voirie
10.8 Nouveau programme d'aide financière (300 M$) pour améliorer l'accès aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air partout au Québec
10.9 Aménagement et embellissement
10.10 Demande du Comité patrimoine
10.11 Demande de Tourisme Sainte-Luce
10.12 Adoption du calendrier des événements pour la saison estivale 2023
10.13 Programme d'accès à la propriété – Maisons non vendues aux enchères
10.14 Location du local situé au 34 route du fleuve est
10.15 Démission de monsieur Fabrice Michaud comme agent de stationnement
10.16 Entente de service avec Services Plus pour les services d'un agent de stationnement
10.17 Achat de support à vélo pour le chalet de service situé au 2, route du Fleuve Ouest

11. CORRESPONDANCE
12. AFFAIRES NOUVELLES
13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. FERMETURE DE LA SÉANCE

---

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, MOT DE LA MAIRE ET RAPPORTS

1.1. Ouverture de la séance

La maire, madame Micheline Barriault, procède à l'ouverture de la séance.

1.2. Mot du maire

Madame Micheline Barriault, maire, mentionne :

- La présentation du film le temps d'un été;
- La Fête des Voisins le 8 juillet;
- Le Concours des châteaux de sable à venir;
- La semaine des Sculpturales incluant un spectacle de Kevin Parent;
- Le marché public tous les dimanches.

1.3. Rapports de la MRC de La Mitis

- Subvention pour maison patrimoniale et possibilité d'en faire la demande à la MRC;
- Changement à venir dans le circuit de transport en commun et augmentation du cout d'utilisation;
- Projet -pilote de culture de la noisette et subvention possible de la MRC;
- Point d'information concernant le fonds éolien.

1.4. Rapport des conseillers

- Madame Marie Côté, conseillère, mentionne que le Comité embellissement a préparé un plan d'action et qu'il sera adopté par le conseil;
- Monsieur Victor Carier, conseiller, mentionne que le Marché public de Sainte-Luce connait une augmentation de l'achalandage et une augmentation des ventes des producteurs agroalimentaires et des artisans;
- Monsieur Rodrigue St-Laurent, conseiller, mentionne que le Comité sports, loisirs, événements et culture à venir a participé à l'organisation de la Fête de la St-Jean et de la Fête des Voisins.
- Monsieur Joël Gagnon, conseiller, mentionne le concours de châteaux de sable;
- Monsieur Ovila Soucy, conseiller, a procédé à la vérification des factures et des comptes à payer de la municipalité. De plus, il a fait un suivi du dossier de l'OMH et elle est en bonne situation financière.

2023-07-305 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Rodrigue St-Laurent, appuyé par Marie Côté et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. ADOPTIONS ET SUIVIS DES PROCÈS-VERBAUX

2023-07-306 **3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023**

Il est proposé par Ovila Soucy, appuyé par Joël Gagnon et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023 soit et est accepté.

2023-07-307 **3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 juin 2023**

Il est proposé par Joël Gagnon, appuyé par Marie Côté et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 juin soit et est accepté.

4. FINANCES

2023-07-308 **4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales**

CONSIDÉRANT QUE le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable;

Il est proposé par Ovila Soucy, appuyé par Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 13 467 à 13 471 et 13 473 à 13 543 au montant total de 158 518,47 $ et les dépôts directs numéros 9 à 12 et 19 à 36 au montant total de 59 757,29 $ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. Il est à noter que le chèque 13 341 a été annulé. De plus, les frais de déplacement sont au montant de 2 353,38 $ et la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 105 409,09 $ sont acceptés.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

Je soussigné, Sheldon Côté, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

_____
Monsieur Sheldon Côté
Directeur général et greffier-trésorier

2023-07-309

4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement

CONSIDÉRANT QUE le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable;

Il est proposé par Ovila Soucy, appuyé par Victor Carrier et unanimement résolu que le compte présenté au fonds de roulement, étant le chèque numéro 274 au montant de total de 37 226,59 $ soit et est accepté et autorisation est donnée de les payer.
Je soussigné, Sheldon Côté, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée par la municipalité de Sainte-Luce.

_____
Monsieur Sheldon Côté
Directeur général et greffier-trésorier

2023-07-310

4.3 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le ministère de la Sécurité publique - Berges

CONSIDÉRANT QUE le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par Ovila Soucy, appuyé par Victor Carrier et unanimement résolu que le compte présenté au compte MSP pour la protection des berges soit les chèques numéros 40 à 42 au montant total de 12 545,06 $ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussigné, Sheldon Côté, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée par la municipalité de Sainte-Luce.

_____
Monsieur Sheldon Côté
Directeur général et greffier-trésorier

2023-07-311

4.4 Appropriation du surplus non affecté

CONSIDÉRANT QUE le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par Ovila Soucy, appuyé par Marie Côté et unanimement résolu qu'une somme de 31 175 $ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités d'investissement et qu'une somme de 2 205 $ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités de fonctionnement.

2023-07-312

4.5 Emprunt au fonds de roulement

CONSIDÉRANT QUE le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par Ovila Soucy, appuyé par Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu qu'une somme de 33 992,83 $ soit empruntée au fonds de roulement pour un terme de dix (10) ans.

2023-07-313

4.6 Dépôt des états des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par Ovila Soucy, appuyé par Marie Côté et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 3 juillet 2023.

5. ADMINISTRATION

2023-07-314

5.1 Avis de motion du règlement numéro R-2023-352 amendant le règlement numéro 2022-335 pour fixer les taux et les tarifs pour l'année 2023

Avis de motion est donné par Rodrigue St-Laurent, à l'effet que le règlement numéro R-2023-352 amendant le règlement numéro 2022-335 pour fixer les taux et les tarifs pour l'année 2023 sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil pour adoption.

2023-07-315

5.2 Dépôt du projet de règlement numéro R-2023-352 amendant le règlement numéro 2022-335 pour fixer les taux et les tarifs pour l'année 2023

ATTENDU QUE le règlement numéro R-2022-335 pour fixer les taux et les tarifs pour l'année 2023 a été adopté à la séance ordinaire du 16 janvier 2023;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer une modification audit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion été donné par Rodrigue St-Laurent, à la séance du conseil municipal tenue le 3 juillet 2023 pour adopter le règlement R-2023-352 modifiant le règlement R-2022-335 pour fixer les taux et les tarifs pour l'année 2023;

PAR CONSÉQUENT, le conseiller, Rodrigue St-Laurent, dépose le projet de règlement numéro R-2023-352 règlement modifiant le règlement R-2022-335 pour fixer les taux et les tarifs pour l'année 2023 soit et est adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

ARTICLE I

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE II

L'article V est modifié et doit maintenant se lire comme suit :

« ***ARTICLE V***

Tarifs de compensation pour la collecte et le transport des matières résiduelles recyclables ou destinées à l'enfouissement.

Qu'un tarif annuel soit exigé et prélevé pour l'exercice financier 2023 de tous les usagers de la collecte des matières résiduelles recyclables, des matières organiques ou destinées à l'enfouissement.

o	*Logement*	*295,91 $*
o	*Commerce et industrie légère*	*509,52 $*
o	*Supplément par conteneur*	*470,33 $*
o	*Commerce et industrie légère Avec deux conteneurs*	*470,33 $*
o	*Ferme*	*295,91 $*
o	*Résidence pour personnes âgées et/ou handicapées*	*367,44 $*
o	*Abattoir de Luceville (4277-83-1970)*	*184,00 $ /tonne métrique*
o	*Terrain de camping*	*88,18 $ / roulotte* »

ARTICLE III - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Micheline Barriault Maire	Sheldon Côté Directeur général et greffier-trésorier

2023-07-316

5.3 Formation « Clientèles difficiles ou agressives »

Il est proposé par Marie Côté, appuyé par Victor Carrier et unanimement résolu de procéder à l'inscription du personnel concerné et des membres du conseil intéressés à une formation « Clientèles difficiles ou agressives : intervenir de façon sécuritaire », au coût de 1 570 $ avant taxes, pour un groupe de 10 à 12 personnes.

Ce montant est imputable au poste budgétaire numéro 02 11000 454, 02 13000 454, 02 32000 454, 0261000 454, 0262200 454 et 02 701100 454.

No de résolution ou annotation

2023-07-317

5.4 Nomination en intérim pour du remplacement en période de vacances

ATTENDU QUE la période de vacances du directeur des travaux publics et du service incendie sera prise sous peu;

ATTENDU QUE pour le bon fonctionnement de la municipalité il est nécessaire de nommer du personnel en vue d'assurer l'intérim à la direction des travaux publics et au service incendie;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Rodrigue St-Laurent, appuyé par Marie Côté et unanimement résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- En remplacement du directeur des travaux publics, soit du 9 juillet au 23 juillet 2023 et du 20 août au 5 septembre 2023, monsieur Louis-Jérôme Pelletier est nommé directeur des travaux publics par intérim.

- En remplacement du directeur des services incendie, soit du 9 juillet au 23 juillet 2023 et du 20 août au 5 septembre 2023, monsieur Vincent Dubé est nommé directeur du service incendie par intérim.

  Advenant une impossibilité à monsieur Vincent Dubé d'assumer l'intérim, monsieur Paul Martineau assumera l'intérim.

2023-07-318

5.5 Proposition de placement pour l'aide financière reçue du MSP au montant de 6 000 000 $ pour la recharge de plage Phase II

Il est proposé par Ovila Soucy, appuyé par Joël Gagnon et unanimement résolu de procéder au placement de la somme de 6 000 000 $, pour une durée de 12 mois, au taux de 5,65 % avec l'institution financière Desjardins. La maire et la directrice générale adjointe sont autorisées à signer tous les documents relatifs à ce placement.

2023-07-319

5.6 Semaine de la municipalité du 10 au 16 septembre 2023

CONSIDÉRANT QUE cette année, la Semaine de la municipalité se tiendra du 10 au 16 septembre 2023 et que le conseil municipal souhaite le souligner;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la municipalité permet de mettre à l'avant-plan toute la créativité et tout le savoir-faire des acteurs municipaux contribuant à la qualité de vie de leur population;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Rodrigue St-Laurent, appuyé par Victor Carrier et unanimement résolu que dans le cadre de la Semaine de la municipalité, que ces activités soient mises en place, à savoir :

- Le lancement du nouveau site Web de la municipalité;

- Planifier une activité associée au milieu de travail pour les employés de la municipalité.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

No de résolution
ou annotation

2023-07-320 **5.7 Projet Centre Femme Mitis – Formations**

Il est proposé par Rodrigue St-Laurent, appuyé par Marie Côté et unanimement résolu de procéder à l'inscription de tous les élus à la formation « S'outiller pour être de meilleurs alliés » qui se tiendra le vendredi 15 septembre 2023 au Cégep de Rimouski et à la formation «Le pouvoir : jeux, enjeux, actrices/acteurs, stratégies» qui se tiendra le 22 septembre 2023 au Ketch de Sainte-Flavie.

Ces deux formations sont offertes gratuitement.

2023-07-321 **5.8 Signatures des résolutions par la maire et le directeur général et greffier trésorier**

Il est proposé par Joël Gagnon, appuyé par Victor Carrier et unanimement résolu que la maire ou le maire suppléant, signent toutes les résolutions adoptées par le conseil, et ce, conjointement avec le directeur général et greffier-trésorier ou son remplacent.

6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-07-322 **6.1 Dérogation mineure – 482, route 132 Est (lot 3 464 147)**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété du 482, route 132 Est, étant constituée du lot 3 464 147 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4582-55-7717, à l'effet de permettre le déplacement de la résidence à 7,88 mètres de la ligne avant du terrain, alors que le règlement de zonage R-2009-114 de la municipalité de Sainte-Luce prescrit une marge de recul avant minimum de 10 mètres dans la zone 210 (VLG);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur les dispositions des règlements de zonage et de lotissement pouvant faire l'objet d'une telle demande conformément au présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'application des règlements de zonage et de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont adopté le 13 juin 2023, la résolution 2023-06-32, à l'effet de permettre le déplacement de la résidence à 7,88 mètres de la ligne avant du terrain, alors que le règlement de zonage R-2009-114 de la municipalité de Sainte-Luce prescrit une marge de recul avant minimum de 10 mètres dans la zone 210 (VLG);

CONSIDÉRANT QU'aucun citoyen ne s'est adressé au conseil pour poser des questions relativement à ladite demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Joël Gagnon, appuyé par Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu d'accepter la demande de dérogation mineure, telle que décrite précédemment, pour le 482, route 132 Est (lot 3 464 147).

2023-07-323

6.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – 86, route du Fleuve Ouest

CONSIDÉRANT QUE le P.I.I.A. présenté pour la propriété du 86, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 689 345 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 3879-50-7543, à l'effet de permettre de remplacer le revêtement de certains murs extérieurs de la résidence et de la verrière;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement ne sont pas uniformes sur l'ensemble des façades du bâtiment mais que le conseil municipal considère qu'il y a amélioration au niveau de l'aspect visuel architectural et patrimonial du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont adopté le 13 juin 2023, la résolution 2023-06-33, à l'effet de refuser le plan d'implantation et d'intégration architectural, tel que décrit précédemment;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Rodrigue St-Laurent, appuyé par Victor Carrier et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architectural pour le 86, route du Fleuve Ouest, tel que décrit précédemment.

2023-07-324

6.3 Déplacement des boutiques de plage

CONSIDÉRANT que le projet « boutiques de plage » fait partie du projet de réaménagement de l'Anse-aux-Coques voté en mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE les boutiques de plage font partie du plan d'action adopté en décembre 2022 et que celles-ci doivent être installées pour la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT QUE les modifications au zonage sont votées par le conseil le 3 juillet et par le conseil des maires de la MRC de la Mitis, le 122 juillet 2023;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Marie Côté, appuyé par Victor Carrier et unanimement résolu de procéder au déménagement des boutiques de plage le plus rapidement possible afin d'entreprendre les dispositions pour les locations pour l'été 2023.

2023-07-325

6.4 Usage conditionnel – 392, route 132 Est

CONSIDÉRANT QUE la demande pour un usage conditionnel « résidence de tourisme » présentée pour la propriété du 392, route 132 Est, étant constituée du lot 3 464 182 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4481-43-8512, à l'effet d'autoriser l'usage « résidence de tourisme » au 392, route 132 Est;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

CONSIDÉRANT QUE l'installation septique de la résidence n'est pas conforme au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, chapitre Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont adopté le 26 juin 2023, la résolution 2023-06-37, à l'effet à l'effet de refuser la demande pour un usage « résidence de tourisme »;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Joël Gagnon, appuyé par Victor Carrier et unanimement résolu de refuser la demande pour un usage « résidence de tourisme », telle que décrite précédemment, pour le 392, route 132 Est et de procéder aux travaux nécessaires pour rendre le tout conforme afin de recevoir une acceptation de la présente demande.

2023-07-326

6.5 Usage conditionnel – 398, route 132 Est

CONSIDÉRANT QUE la demande pour un usage conditionnel « résidence de tourisme » présentée pour la propriété du 398, route 132 Est, étant constituée du lot 3 464 184 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4481-53-2354, à l'effet d'autoriser l'usage « résidence de tourisme » au 398, route 132 Est;

CONSIDÉRANT QUE l'installation septique de la résidence n'est pas conforme au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, chapitre Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont adopté le 26 juin 2023, la résolution 2023-06-36, à l'effet de refuser la demande pour un usage « résidence de tourisme »;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Joël Gagnon, appuyé par Victor Carrier et unanimement résolu de refuser la demande pour un usage « résidence de tourisme », telle que décrite précédemment, pour le 398, route 132 Est et de procéder aux travaux nécessaires pour rendre le tout conforme afin de recevoir une acceptation de la présente demande.

2023-07-327

6.6 Adoption du règlement numéro R-2023-347 modifiant le règlement de zonage numéro R-2009-114 pour ajouter l'usage «BOUTIQUE DE PLAGE » comme usage temporaire

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q. chapitre 19.1, article 123 et suivants);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite ajouter l'usage « BOUTIQUE DE PLAGE » comme usage temporaire, au règlement de zonage;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro R-2023-347, modifiant le règlement de zonage no. R-2009-114, pour ajouter l'usage « BOUTIQUE DE PLAGE » comme usage temporaire a été adopté à la séance du 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du 17 avril 2023;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Victor Carrier, appuyé par Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu que soit adopté le règlement numéro R-2023-347 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement no. R-2023-347 modifiant le règlement de zonage no. 2009-114, pour ajouter l'usage BOUTIQUE DE PLAGE comme usage temporaire. »

ARTICLE 3 – BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage en ajoutant l'usage BOUTIQUE DE PLAGE comme usage temporaire.

ARTICLE 4 – AJOUT À L'ARTICLE 2.4 TERMINOLOGIE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Une définition est ajoutée à l'article 2.4 du règlement de zonage, intitulé **Terminologie.** Cette définition est la suivante;

48.1 Boutique de plage : Bâtiment temporaire constitué d'un kiosque utilisé pour la vente de produit divers ou pour de la restauration.

ARTICLE 5 – AJOUT D'UN PARAGRAPHE À L'ARTICLE 8.4 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – USAGES ET CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES PERMIS DANS LES ZONES À DOMINANCE AUTRE QUE RÉSIDENTIELLE

Un paragraphe est ajouté à l'article 8.4 du règlement de zonage et il se lit comme suit :

11 **Boutique de plage** du 1er juin au 30 septembre de la même année, aux conditions suivantes :

a) Autorisé dans la zone 136 (RTC)
b) Superficie maximum 18 mètres carrés
c) Usages autorisés
5813 – Restaurant et établissement avec service restreint (commande au comptoir)
5814 – Restaurant et établissement offrant des repas à libre-service (cafétéria – cantine)
5892 – Comptoir fixe (frites, burger, hot-dogs ou crème-glacée)
5332 – Vente au détail, marchandises d'occasion et marché aux puces)

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

5632 – Vente au détail en kiosque de vêtements et d'accessoires de vêtement
5691 – Vente au détail de tricots, de lainages et d'accessoires divers
5714 – Vente au détail de vaisselle, de verrerie et d'accessoires en métal
5931 – Vente au détail d'antiquités
5932 – Vente au détail de marchandises d'occasion
5933 – Vente au détail de produits artisanaux, locaux et régionaux
5944 – Vente au détail de cartes de souhaits
5947 – Vente au détail d'œuvre d'art
5953 – Vente au détail de jouets et articles de jeux
5971 – Vente au détail de bijoux
5995 – Vente au détail de cadeaux, de souvenirs et de menus objets
5421 – Vente au détail de la viande
5422 – Vente au détail de poissons et de fruits de mer
5431 – Vente au détail de fruits et légumes
5440 – Vente au détail de bonbons, d'amendes et de confiserie
5462 – Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie
5493 – Vente au détail de breuvages et boissons gazeuses

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Micheline Barriault Maire	Sheldon Côté Directeur général et greffier-Trésorier

7. LOISIRS

2023-07-328 **7.1 Embauche d'une animatrice pour des personnes ayant des besoins particuliers**

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur des loisirs a procédé à l'entrevue de madame Vanessa Jean;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour le camp de jour d'avoir une aide pour les enfants avec des besoins particuliers;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Rodrigue St-Laurent, appuyé par Victor Carrier et unanimement résolu de procéder à l'embauche de madame Vanessa Jean comme animatrice de jour pour les enfants ayant des besoins particuliers, à raison de 40 heures par semaine, au taux horaire de 17,25 $ / heure.

2023-07-329

7.2 Réparation des jumelles d'approche situées à la Place de l'Empress of Ireland par Expertise maritime Diveteck Inc.

Il est proposé par Ovila Soucy, appuyé par Marie Côté et unanimement résolu d'accepter la proposition d'aide volontaire de monsieur Simon Pelletier, propriétaire de l'entreprise Expertise maritime Diveteck Inc. pour la mise à niveau de la réparation des jumelles d'approche situées à la Place de l'Empress of Ireland, et ce, à titre gratuit. Les pièces nécessaires à la réparation ainsi que les frais de transport seront assumées par la municipalité.

8. TRAVAUX PUBLICS

2023-07-330

8.1 Installation de lampadaires supplémentaires pour améliorer l'éclairage de rue

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire améliorer l'éclairage de rue de la route du Fleuve ainsi que d'autres rues le nécessitant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire obtenir une estimation des coûts pour ce projet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Victor Carrier, appuyé par Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu de mandater monsieur Gilles Langlois, directeur de travaux publics, afin d'obtenir une estimation des coûts pour améliorer l'éclairage de rue tel que décrit ci-haut.

2023-07-331

8.2 Dossier de coopération intermunicipale en déneigement avec Sainte-Flavie

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Luce a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Sainte-Luce et de Sainte-Flavie désirent présenter un projet pour l'achat d'un camion pour l'amélioration de la voirie municipale et qu'une aide financière de 66 % des dépenses admissibles peut être accordée dans le cadre du Soutien à la coopération intermunicipale du Fond régions et ruralité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie Côté appuyé par Victor Carrier et unanimement résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Sainte-Luce s'engage à participer au projet pour l'achat d'un camion pour l'amélioration de la voirie municipale et à assurer une partie des coûts;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

- La maire et le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

2023-07-332

8.3 Dossier de coopération intermunicipale pour le projet d'embauche d'une ressource visant l'amélioration de la voirie municipale

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Luce a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Sainte-Luce et de Sainte-Flavie désirent présenter un projet pour l'embauche d'une ressource visant l'amélioration de la voirie municipale et qu'une aide financière de 66 % des dépenses admissibles peut être accordée dans le cadre du Soutien à la coopération intermunicipale du Fond régions et ruralité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie Côté, appuyé par Victor Carrier et unanimement résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Sainte-Luce s'engage à participer au projet pour l'embauche d'une ressource visant l'amélioration de la voirie municipale et à assurer une partie des coûts;

- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

- La maire et le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

2023-07-333

8.4 Résultat de l'appel d'offre pour la fourniture d'un camion 10 roues 2023 neuf avec équipements de déneigement

Il est proposé par Ovila Soucy, appuyé par Victor Carrier et unanimement résolu de rejeter la soumission reçue en date du 27 juin 2023, relativement à l'appel d'offres pour la fourniture d'un camion 10 roues 2023 neuf avec équipements de déneigement en raison du coût trop élevé. Le conseil mandate monsieur Jean Robidoux, chargé de projet, à procéder à un nouvel appel d'offre avec les mêmes spécifications.

2023-07-334

8.5 Embauche de Laurent Ross comme manœuvre saisonnier

Il est proposé par Rodrigue St-Laurent, appuyé par Marie Côté et unanimement résolu de procéder à l'embauche de monsieur Laurent Ross au poste de manœuvre saisonnier à raison de 40 heures par semaine, et ce, selon l'entente intervenue entre la municipalité et l'association des employées de la municipalité.

No de résolution ou annotation

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-07-335

9.1 Intervention en sauvetage nautique sur le fleuve Saint-Laurent et sur les rivières par le service incendie de Sainte-Luce

CONSIDÉRANT les évènements tragiques des derniers mois au Québec qui ont entrainé la mort de pompiers;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'assurer la sécurité de l'ensemble de ses pompiers;

CONSIDÉRANT QUE la grosseur de l'embarcation est un inconvénient majeur en période de mauvais temps et de grand vent;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce assure le service de sauvetage nautique pour la MRC de la Mitis;

PAR CONSÉQUIENT, il est proposé par Marie Côté, appuyé par Victor Carrier et unanimement résolu que la présente résolution de :

- Décréter un moratoire sur les interventions en sauvetage nautique sur le fleuve St-Laurent et les rivières par les pompiers de Sainte-Luce;

- Mandater monsieur Vincent Dubé, préventionniste en incendie, et monsieur Gilles Langlois, directeur du service incendie, afin d'effectuer une demande auprès de la Garde côtière canadienne et de Transports Canada afin de valider la conformité de l'embarcation utiliser par le service de sauvetage nautique de la Municipalité de Sainte-Luce lors des interventions sur le fleuve Saint-Laurent et auprès de la CNESST afin de valider la sécurité des pompiers lors des interventions en eaux vives;

- Mandater monsieur Vincent Dubé, préventionniste en incendie, et monsieur Gilles Langlois, directeur du service incendie, afin d'effectuer une demande auprès de la Ville de Rimouski, pour l'utilisation de leur service de sauvetage nautique temporairement le temps de recevoir les validations de conformité de cette embarcation.

2023-07-336

9.2 Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Réitérer la demande de diminution de la vitesse sur la route 132, demander l'installation d'un feu de circulation à l'intersection des rues Saint-Pierre et Saint-Alphonse et demander l'installation d'un arrêt obligatoire sur la rue Saint-Alphonse vis-à-vis la rue Saint-Laurent

CONSIDÉRANT la demande présentée au ministère des Transports du Québec dans sa résolution numéro 2019-09-314 à l'effet t'obtenir une réduction de la vitesse sur la route 132 à Sainte-Luce, dans la portion située dans le périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT la réponse du ministère des Transports du Québec dans la lettre datée du 19 août 2022 et la mise en place par le ministère d'une partie de la demande soumise par le conseil;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

CONSIDÉRANT que le conseil constate qu'il y a encore une vitesse excessive dans le secteur ci-haut mentionné;

CONSIDÉRANT qu'un projet domiciliaire de grande envergure sera réaliser au cours de la prochaine année dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec a récemment déménagé le passage piétonnier situé sur la rue Saint-Alphonse et près de la rue Saint-Pierre pour le situé à l'intersection de ces deux rues et qu'il devient plus dangereux pour les écoliers d'accéder à la cour d'école;

CONSIDÉRANT que la vitesse des véhicules sur la rue Saint-Alphonse, soit entre la voie ferrée et la rue Saint-Pierre est élevée;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Joël Gagnon, appuyé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu de demander au ministère des Transports du Québec :

- De réanalyser la possibilité de réduire la vitesse maximale autorisée sur la portion de la route 132 située dans le périmètre d'urbanisation du secteur Sainte-Luce, qui s'étend de la limite avec Rimouski, jusqu'à l'intersection de la route du Fleuve Est et de la route 132 Est afin de réduire la vitesse à 70 km/h.
- D'installer des feux de circulation à l'intersection des rues Saint-Pierre et Saint-Alphonse.
- D'installer un arrêt obligatoire sur la rue Saint-Alphonse, vis-à-vis la rue Saint-Laurent.

2023-07-337

9.3 Dossier de coopération intermunicipale pour une ressource en prévention incendie

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Luce a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les Municipalités de Sainte-Luce, La Rédemption, Saint-Charles-Garnier, Les Hauteurs et Saint-Gabriel-de-Rimouski désirent présenter un projet pour la mise en commun d'un technicien préventionniste en incendie et qu'une aide financière de 80 % des dépenses admissibles peut être accordée dans le cadre du Soutien à la coopération intermunicipale du Fond régions et ruralité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Ovila Soucy, appuyé par Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Sainte-Luce s'engage à participer au projet pour la mise en commun d'un technicien préventionniste en incendie et à assurer une partie des coûts;

- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

- La maire et le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

2023-07-338

9.4 Dossier de coopération intermunicipal pour le projet d'achat d'un camion-citerne pour l'amélioration de la protection contre les incendies

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Luce a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les Municipalités de Sainte-Luce, La Rédemption, Saint-Charles-Garnier, Les Hauteurs et Saint-Gabriel-de-Rimouski désirent présenter un projet pour l'achat d'un camion-citerne pour l'amélioration de la protection contre les incendies et qu'une aide financière de 80 % des dépenses admissibles peut être accordé dans le cadre du Soutien à la coopération intermunicipale du Fond régions et ruralité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Victor Carrier, appuyé par Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Sainte-Luce s'engage à participer au projet pour l'achat d'un camion-citerne pour l'amélioration de la protection contre les incendies et à assurer une partie des coûts;

- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

- La maire et le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

10. DÉVELOPPEMENT

2023-07-339

10.1 Avis de motion du règlement numéro R-2023-353 amendant le règlement numéro R-2022-324 sur le stationnement

Avis de motion est donné par Victor Carrier, à l'effet que le règlement numéro R-2023-353 amendant le règlement numéro R-2022-324 sur le stationnement sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil pour adoption.

2023-07-340

10.2 Dépôt du projet de règlement numéro R-2023-353 amendant le règlement numéro R-2022-324 sur le stationnement

CONSIDÉRANT QUE le Code de sécurité routière (L.R.Q., c. C -24.2) s'applique sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Luce;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil estime dans l'intérêt de la Municipalité d'amender le règlement sur le stationnement;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil, après plus d'un mois d'opération du stationnement payant dans le secteur de l'Anse, estime dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à certains ajustements;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné à la séance du 3 juillet 2023 par Victor Carrier.

CONSIDÉRANT QUE le conseiller, Victor Carrier, dépose le présent projet de règlement qui décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Projet de règlement numéro R-2023-353 amendant le règlement numéro R-2022-324 sur le stationnement ».

ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du règlement est d'amender le règlement R-2022-324 afin d'ajouter des bénéficiaires de vignettes gratuites donnant un accès gratuit aux stationnements du secteur de l'Anse-aux-Coques munis d'un horodateur.

ARTICLE 3 : AJOUT DE GRATUITÉ DANS CERTAINES CONDITIONS

L'article 14 du règlement est remplacé par le suivant :

- Les personnes propriétaires d'un immeuble et les personnes domiciliées dans la Municipalité de Sainte-Luce, possédant un véhicule immatriculé dans la Municipalité de Sainte-Luce, ont un accès gratuit aux stationnements du secteur de l'Anse-aux-Coques munis d'un horodateur. À cette fin, les personnes éligibles pourront se doter d'une vignette par véhicule au bureau de la municipalité, situé au 1, rue Langlois à Sainte-Luce. Le véhicule stationné dans un stationnement de l'Anse-aux-Coques muni d'un horodateur doit nécessairement être muni d'une vignette pour bénéficier de la gratuité.

- La Fabrique de Sainte-Luce se voit octroyer deux vignettes mobiles pour avoir accès gratuitement aux stationnements du secteur de l'Anse-aux-Coques munis d'un horodateur.

- Une vignette mobile est octroyée à chaque commerçant ayant une place d'affaires au Marché public de Sainte-Luce. La vignette mobile donne un accès gratuit aux stationnements du secteur de l'Anse-aux-Coques munis d'un horodateur, seulement les jours où le Marché public est en opération.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Micheline Barriault Maire	Sheldon Côté Directeur général et greffier-trésorier

2023-07-341

10.3 Mandat au chargé de projet pour la demande à la Commission de protection de territoire agricole du Québec pour usage autre qu'agriculture pour le lot 3 464 849 (source d'eau potable)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Luce veut faire l'acquisition du lot numéro 3 464 849 du cadastre du Québec afin d'y aménager des sources d'alimentation en eau potable;
CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour fins d'aliénation et d'utilisation à des fins autres qu'agriculture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Victor Carrier, appuyé par Marie Côté et unanimement résolu d'autoriser monsieur Jean Robidoux, chargé de projet, à présenter pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce une demande à cet effet.

2023-07-342

10.4 Demande à la Commission de protection de territoire agricole du Québec pour usage autre qu'agriculture pour le lot 3 464 849 (source d'eau potable)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec par la Municipalité de Sainte-Luce afin d'aménager des sources d'alimentation en eau potable pour le réseau d'aqueduc municipal sur le lot no. 3 464 849 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Critères obligatoires	
Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants.	Dû à la topographie accidenté du lot, qui est actuellement boisé, il y a un potentiel agricole très limité.
Les possibilités d'utilisation du lot et des lots avoisinants.	
Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Il n'y a pas de conséquence négative quant à l'acceptation de la demande, car il n'y a aucune activité agricole sur ce lot. Cependant, l'aménagement de sources d'eau potable peut amener certaines restrictions pour la culture des lots avoisinants
Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale.	Il n'y a pas d'établissements de production animale dans un rayon de 500 mètres. Cependant l'aménagement de sources d'eau potable peut amener certaines restrictions pour la culture des lots avoisinants

La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par statistique Canada.	Une analyse a été faite et il y a une grande rareté de la ressource eau à Sainte-Luce. Il n'y a pas d'autre emplacement disponible pour puiser de l'eau
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera nullement affecté
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région.	Il s'agit précisément de protéger la ressource eau pour notre communauté
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	Il n'y aura aucun morcellement
L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique.	Le but d'aménager ces sources d'alimentation en eau potable est précisément de maintenir et développer l'économie locale en offrant un service de qualité en eau pour tous les types d'immeubles pouvant s'établir en zone blanche
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.	Non-applicable
Critères facultatifs	
Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaires transmis par une municipalité régionale de comté ou par une communauté.	Aucun avis de non-conformité
Les conséquences d'un refus pour le demandeur.	Il y aurait des conséquences graves, comme un manque éventuel d'approvisionnement en eau et l'impossibilité d'ouvrir de nouveaux quartiers en zone blanche.

CONSIDÉRANT l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, aucun terrain n'est disponible afin de permettre la réalisation des objectifs du demandeur visés par la demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Victor Carrier, appuyé Joël Gagnon et unanimement résolu de transmettre et de recommander favorablement à la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande d'autorisation de la Municipalité de Sainte-Luce, pour l'aménagement de sources d'alimentation en eau potable pour le réseau d'aqueduc municipal sur le lot no.3 464 849 du cadastre du Québec.

2023-07-343

10.5 Résultats de l'appel d'offres pour le prolongement de la rue des Coquillages

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Luce a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation de travaux d'infrastructures souterraines et de voirie dans le Développement rue MSP;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 juin 2023 et que le résultat est le suivant :

- Les Excavations Léon Chouinard et Fils Ltée. 795 440.06 $
- Construction BML Division Sintra inc. 934 114.39 $
- Les Entreprises D'Auteuil et Fils inc. 937 514.31 $

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire a fourni correctement tous les documents exigés dans les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Antoine Vallières-Nollet, ingénieur attitré au projet a fait l'analyse des soumissions et qu'il recommande l'octroi du contrat à l'entreprise « Les Excavations Léon Chouinard et Fils Ltée »;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Victor Carrier, appuyé par Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu d'octroyer le contrat pour la réalisation des travaux d'infrastructures souterraines et de voirie dans le Développement rue MSP, le tout tel que prévu dans les documents d'appel d'offres, à l'entreprise « Les Excavations Léon Chouinard et fils Ltée », pour la somme de 795 440.06 $ taxes incluses.

L'octroi de ce contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro R-2023-354 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

2023-07-344

10.6 Avis de motion du règlement numéro R-2023-354 décrétant une dépense de 833 328 $ et un emprunt de 833 328 $ pour la réalisation de travaux d'infrastructures souterraines et de voirie

Avis de motion est donné par Marie Côté, à l'effet que le règlement numéro R-2023-354 décrétant une dépense de 833 328 $ et un emprunt de 833 328 $ pour la réalisation de travaux d'infrastructures souterraines et de voirie sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil pour adoption.

2023-07-345

10.7 Dépôt du projet de règlement numéro R-2023-354 décrétant une dépense de 833 328 $ et un emprunt de 833 328 $ pour la réalisation de travaux d'infrastructures souterraines et de voirie

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Municipalité de réaliser des travaux d'infrastructures souterraines et de voirie, pour aménager des terrains servant en priorité aux déplacements de résidences, afin de mettre en œuvre le plan de protection côtière dans le secteur de l'Anse-aux-Coques;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU QUE l'avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné à la séance du 3 juillet 2023 par le conseiller Marie Côté;

ATTENDU QU'une entente de financement visant la mise en œuvre de mesures permettant d'éliminer le risque de sinistres associés à l'érosion et la submersion côtières menaçant des résidences principales à Sainte-Luce, est intervenue entre le Ministère de la Sécurité publique du Québec et la Municipalité de Sainte-Luce, notamment pour réaliser ce projet. Ladite entente est jointe au présent règlement comme Annexe 2, (CPS 18-19-32);

ATTENDU QUE la conseillère, Marie Côté, dépose le présent projet de règlement qui décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante;

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent projet de règlement porte le titre de « Projet de règlement numéro R-2023-354, décrétant une dépense de 833 328 $ et un emprunt de 833 328 $ pour la réalisation de travaux d'infrastructures souterraines et de voirie »

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du projet de règlement est de réaliser des travaux d'infrastructures souterraines et de voirie, pour aménager des terrains servant en priorité aux déplacements de résidences, afin de mettre en œuvre le plan de protection côtière dans le secteur de l'Anse-aux-Coques.

ARTICLE 4 : RÉALISATION DE TRAVAUX

Le conseil est autorisé à procéder aux travaux mentionnés à l'article 3, compte tenu de l'estimation détaillée préparée par monsieur Jean Robidoux, B. Urb., gma, jointe au présent projet règlement comme Annexe 1, pour en faire partie intégrante et ce selon les plans et devis préparés par la firme Vallerex – Génie civil, vérifié par monsieur Antoine Vallières-Nolet et datés de Mai 2023.

ARTICLE 5 : AUTORISATION DE DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 833 328 $ pour les fins du présent projet de règlement. La dépense autorisée a été déterminée à partir de l'estimation détaillée mentionnée à l'article 4.

ARTICLE 6 : EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 833 328 $ sur une période de 20 ans.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent projet de règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8 : AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent projet de règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 9 : UTILISATION D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Micheline Barriault Maire	Sheldon Côté Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE 1

ESTIMATION DÉTAILLÉE

▪ Ingénierie	40 000 $
▪ Travaux selon soumission	691 838 $
▪ Imprévus	37 000 $
▪ Taxes nettes	38 346 $
▪ Financement Temporaire	10 000 $
▪ Frais de vente	16 144 $
▪ **TOTAL**	**833 328 $**

Préparé à Sainte-Luce ce 26 juin 2023, par :

Jean Robidoux, B. Urb., gma

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

RÈGLEMENT R 2023 364
ANNEX 2

CPS 18-19-32

ENTENTE DE FINANCEMENT VISANT LA MISE EN OEUVRE DE MESURES PERMETTANT D'ÉLIMINER LE RISQUE DE SINISTRES ASSOCIÉS À L'ÉROSION ET LA SUBMERSION CÔTIÈRES MENAÇANT DES RÉSIDENCES PRINCIPALES À SAINTE-LUCE

ENTRE

LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 1, rue Langlois, Sainte-Luce (Québec) G0K 1P0, représentée aux présentes par la mairesse, madame Maité Blanchette Vézina, et le directeur général, monsieur Jean Robidoux, dûment autorisés par la résolution 2019-02-056 à signer la présente entente.

(ci-après appelée la « Municipalité »)

ET

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par le sous-ministre associé, monsieur Jean Bissonnette, dûment autorisé en vertu des Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Sécurité publique (RLRQ, chapitre M-19.3, r. 1)

(ci-après appelée la « ministre »)

(ci-après appelées individuellement une « partie »)
(ci-après appelées collectivement les « parties »)

Paraphes

ATTENDU QUE le Cadre pour la prévention de sinistres (CPS) adopté en juin 2013 par le Conseil des ministres vise à soutenir la mise en œuvre de mesures en appréciation, en traitement et en communication des risques, notamment pour les risques liés à l'érosion et à la submersion côtières;

ATTENDU QUE le 28 mars 2017, un financement de quarante-cinq millions de dollars (45 M$), réparti sur cinq ans, a été annoncé dans le budget du gouvernement du Québec afin de majorer les budgets du CPS dans le but de soutenir les municipalités côtières notamment pour la mise en place de mesures d'atténuation des risques d'érosion et de submersion côtières;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique est responsable de la gestion du CPS;

ATTENDU QU'une analyse de risques a mis en lumière le risque potentiel associé à l'érosion côtière pour des résidences principales à Sainte-Luce;

ATTENDU QUE des mesures de prévention doivent être mises en œuvre en vue d'assurer la sécurité des occupants des résidences identifiées par l'analyse de risque;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 4° et 6° de l'article 67 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre S-2.3), la ministre peut accorder, aux conditions qu'elle détermine, un soutien financier aux municipalités pour la réalisation d'activités ou de travaux susceptibles d'éliminer ou de réduire les risques de sinistres et d'atténuer les conséquences d'un tel sinistre;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la Municipalité de Sainte-Luce afin de préciser les modalités d'octroi et de versement de l'aide financière.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 Les annexes A, B et C font partie intégrante de l'entente. Les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre les annexes et l'entente, cette dernière prévaudra.

ARTICLE 2 La Municipalité s'engage, en obtenant l'aide financière versée par la ministre, à :

- obtenir des propriétaires qui désirent recevoir un soutien financier à titre d'allocation de départ ce qui suit et à les transmettre à la ministre :
  - une confirmation écrite qu'ils désirent recevoir un soutien financier à titre d'allocation de départ et qu'ils acceptent le financement pouvant être accordé;

Paraphes

confirmation que les documents mentionnés précédemment ont été reçus à sa satisfaction;

- procéder, lorsque la solution choisie est le versement d'une allocation de départ, à la démolition des résidences et de leurs fondations et dépendances, à la disposition et l'enfouissement des débris et au remblayage des terrains en vue de rendre les sites sécuritaires;
- s'assurer, lorsque la solution choisie est le déplacement de la résidence principale, que celle-ci sera déplacée sur un site sécuritaire;
- procéder, lorsque la solution choisie est le déplacement de la résidence principale sur un site sécuritaire, à la démolition des fondations et des dépendances, à la disposition et à l'enfouissement des débris et au remblayage des terrains en vue de rendre les sites sécuritaires;
- réaliser des travaux de remise en état et de protection minimale des berges;
- modifier la réglementation applicable de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur les terrains acquis tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes;
- transmettre à la ministre des documents de conformité des travaux réalisés dans les trente (30) jours suivant la fin des travaux ainsi que les documents faisant foi de la cession des résidences et des terrains et confirmant la modification de la réglementation qui est applicable aux terrains.

ARTICLE 3 La Municipalité s'engage à se conformer à toute exigence raisonnable que la ministre pourrait formuler, en conformité avec la présente entente, notamment lors de rencontres de suivi qu'elle pourrait demander ou autrement.

ARTICLE 4 La Municipalité garantit que les travaux énumérés à l'article 2 seront exécutés selon les règles de l'art et les lois et règlements en vigueur. De plus, elle s'engage à exiger des entrepreneurs, avec qui elle contracte, les garanties usuelles, entre autres une garantie pour l'exécution des travaux ainsi qu'une police d'assurance responsabilité civile pour la

Paraphes

- des documents démontrant que la résidence visée par le soutien financier est leur résidence principale au moment de l'entrée en vigueur de la présente entente;
- une confirmation écrite qu'ils s'engagent à procéder à la démolition ou au déplacement sur un autre terrain des dépendances et de leurs fondations ainsi que des autres biens situés sur le terrain;
- tous les permis et toutes les autorisations nécessaires à l'exécution des travaux;

- obtenir des propriétaires qui désirent recevoir un soutien financier pour le déplacement de leur résidence principale sur un site sécuritaire ce qui suit et à les transmettre à la ministre :
  - une confirmation écrite qu'ils s'engagent à procéder au déplacement de leur résidence principale et qu'ils acceptent le financement pouvant être accordé;
  - des documents démontrant que la résidence visée par le soutien financier est leur résidence principale au moment de l'entrée en vigueur de la présente entente;
  - deux soumissions provenant d'entrepreneurs pouvant réaliser les travaux;
  - tous les permis et toutes les autorisations nécessaires à l'exécution des travaux;
  - une confirmation écrite qu'ils s'engagent à procéder à la démolition ou au déplacement sur un autre terrain des dépendances et de leurs fondations ainsi que des autres biens situés sur le terrain;
- acquérir des propriétaires, pour la somme nominale de 1 $, le terrain où est située leur résidence et verser le montant d'aide financière à leurs propriétaires, selon les modalités de l'annexe A, à titre d'allocation de départ ou d'aide financière pour le déplacement d'une résidence principale, après avoir reçu de la ministre la

Paraphes

durée des travaux. Elle s'engage également à exercer ces garanties, le cas échéant.

ARTICLE 5 La Municipalité s'engage à fournir à la ministre toutes les pièces justificatives ainsi que tous les documents, toutes les copies de documents et tous les renseignements que cette dernière lui demande et dont elle a besoin pour l'administration de l'octroi de l'aide financière ainsi que pour répondre aux exigences du processus administratif.

ARTICLE 6 La Municipalité s'engage à conserver tous les documents liés à l'aide financière pendant une période de cinq (5) ans suivant l'expiration de la présente entente.

Elle s'engage également à permettre l'accès à ces documents à un représentant de la ministre et lui permettre d'en prendre copie.

ARTICLE 7 La Municipalité s'engage à n'utiliser l'aide financière reçue qu'aux fins de l'utilisation prévue dans la présente entente.

ARTICLE 8 La Municipalité s'engage à rembourser à la ministre l'aide financière qui lui a été versée si les dépenses pour lesquelles celle-ci est accordée ont fait ou peuvent faire l'objet d'une indemnisation ou d'un remboursement par un gouvernement ou l'un de ses ministères ou par un organisme ou par toute autre source, sauf s'il s'agit d'une aide reçue à titre de don de charité à la suite d'une collecte de fonds auprès du public.

La Municipalité s'engage également à rembourser à la ministre l'aide financière versée pour le déplacement d'une résidence principale ou à titre d'allocation de départ si les propriétaires ont reçu une aide financière provenant d'une autre source pour une finalité similaire, sauf s'il s'agit d'une aide financière reçue à titre de don de charité à la suite d'une collecte de fonds auprès du public.

ARTICLE 9 La Municipalité s'engage à subroger la ministre, sur demande, jusqu'à concurrence des sommes versées, dans son droit de récupérer les sommes indûment reçues par les propriétaires.

ARTICLE 10 La réalisation de l'ensemble des travaux visés par la présente entente doit être terminée au plus tard le 1er mars 2022.

Paraphes

ARTICLE 11 L'investissement maximal prévu dans la présente entente pour la réalisation de l'ensemble des travaux pourrait atteindre un montant de cinq millions cinq cent mille dollars ($ 500 000 $).

La Municipalité s'engage à assumer une partie du coût des travaux, le tout conformément au calcul et aux modalités prévus à l'annexe B de la présente entente.

La ministre s'engage à verser à la Municipalité, selon les paramètres prévus aux annexes A et B, un montant maximal d'aide financière de cinq millions quatre cent quarante-deux mille sept cent soixante-dix-huit dollars ($ 442 778 $) pour la réalisation de l'ensemble des travaux.

Ce montant sera versé à la Municipalité de la manière suivante :

- deux millions cinq cent mille dollars (2 500 000 $), lors de l'apposition de la dernière signature à la présente entente;
- deux millions de dollars (2 000 000 $), à la suite de confirmation écrite de des propriétaires désirant recevoir un soutien financier pour le déplacement de leur résidence principale sur un site sécuritaire ou pour une allocation de départ (2020-2021);
- le solde de l'aide financière sera versé dans un délai de soixante (60) jours suivant la fin des travaux à la satisfaction de la ministre et à la réception des pièces justificatives.

Si le coût total des activités que la Municipalité s'engage à réaliser en vertu de la présente entente est inférieur à cinq millions cinq cent mille dollars ($ 500 000 $), le montant d'aide financière à verser sera révisé selon les paramètres prévus aux annexes A et B.

ARTICLE 12 La ministre peut rendre admissibles des dépenses engagées avant la signature de la présente entente si celles-ci sont relatives aux travaux identifiés à l'article 2 et qu'elles ne font pas l'objet d'une indemnisation provenant d'une autre source.

ARTICLE 13 Si un différend survient dans le cours de l'exécution de l'entente ou sur son interprétation, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

Paraphes

ARTICLE 14 La Municipalité comprend et accepte que, à défaut par elle de respecter l'une des conditions prévues à la présente entente, la ministre peut, à son choix, lui réclamer la totalité ou une partie de l'aide financière versée.

ARTICLE 15 La Municipalité s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente entente et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour la ministre, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente entente.

ARTICLE 16 La Municipalité s'engage à indiquer clairement dans toutes les activités de communication écrite ou autre, et cela sur tout ou partie des travaux exécutés conformément à l'aide versée, la mention, en évidence, de la contribution du Cadre pour la prévention de sinistres du gouvernement du Québec.

ARTICLE 17 Les droits et obligations prévus à la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la ministre, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

ARTICLE 18 La Municipalité accepte d'éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt personnel et l'intérêt de la ministre. Si une telle situation se présente, la Municipalité doit immédiatement en informer par écrit la ministre qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant à la Municipalité comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier l'entente.

ARTICLE 19 Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une entente écrite entre les deux parties. Cette entente ne peut changer l'objet de la présente entente et elle en fera partie intégrante.

ARTICLE 20 En cas de mésentente quant à la mise en œuvre de la présente entente, la ministre ou la Municipalité peut y mettre fin en faisant parvenir à l'autre un avis écrit à cet effet, transmis par poste recommandée. La résiliation prendra effet de plein droit trente (30) jours après la réception de cet avis. Les parties assument alors, en fonction de leur part respective, les coûts des travaux effectués tel qu'établis aux annexes A et B.

La ministre se réserve le droit de résilier cette entente si la Municipalité fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations prévus à la présente entente. Pour ce faire, un avis sera envoyé par poste recommandée par la ministre à la Municipalité et celle-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser la ministre, à défaut de quoi l'entente sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

La Municipalité devra également, dans l'un ou l'autre de ces cas, rembourser à la ministre les sommes reçues, mais non engagées pour la réalisation d'éléments prévus dans la présente entente.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la participation financière de la Municipalité sera calculée à nouveau selon l'annexe B et la Municipalité devra rembourser les sommes reçues en trop.

ARTICLE 21 La présente entente entre en vigueur à la date de la dernière signature de l'une des parties.

ARTICLE 22 Les sommes nécessaires pour effectuer les versements prévus à l'article 11 sont prises à même les sommes prévues par le QPS, et ce, sous réserve de la disponibilité des sommes prévues à cet effet, conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001).

ARTICLE 23 Les parties reconnaissent la juridiction des tribunaux du Québec, district judiciaire de Québec, pour intervenir dans tous litiges pouvant découler de l'application ou l'interprétation de la présente entente.

Paraphes

ARTICLE 24 Les personnes suivantes sont désignées par les parties à la présente entente aux fins de l'administration de celle-ci :

Pour la ministre :

Monsieur Pascal Chouinard
Directeur de la prévention et de la planification
Tour des Laurentides, 6e étage
Ministère de la Sécurité publique
Tour des Laurentides, 6e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2

Pour la Municipalité :

Monsieur Jean Robidoux
Directeur général
Municipalité de Sainte-Luce
1, rue Langlois,
Sainte-Luce (Québec) G0K 1P0

Pour valoir, toute correspondance entre les parties à la présente entente doit être échangée entre des représentants désignés, aux adresses mentionnées ci-dessus.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente entente en deux (2) exemplaires.

Sainte-Luce, le 18 mars **2019**

Maite Blanchette Vézina
Mairesse

Sainte-Luce, le 18 mars **2019**

Jean Robidoux
Directeur général

Québec, le 27 mar **2019**

Jean Bissonnette, sous-ministre associé

Paraphes

ANNEXE A

Aide financière pour le déplacement d'une résidence principale ainsi que pour le versement d'une allocation de départ

L'aide financière accordée pour le déplacement d'une résidence principale ou à titre d'allocation de départ équivaut à l'ensemble des dépenses jugées admissibles déterminées à l'annexe C et n'est pas diminuée de la participation financière prévue à l'annexe B.

L'aide financière maximale est déterminée de la façon suivante :

- le montant maximal d'aide financière accordé pour le déplacement d'une résidence principale ou à titre d'allocation de départ ne peut dépasser son coût neuf, déterminé à partir de la fiche de propriété établie aux fins de l'évaluation municipale, excluant les dépendances, en vigueur au moment de la signature de l'entente de financement avec le ministre, ni excéder 200 000 $.

Dans le cas où le propriétaire de la résidence principale cède à sa municipalité, pour la somme nominale de 1 $, le terrain sur lequel la résidence se trouve, il recevra, à titre de contrepartie, une aide financière égale à la valeur de l'évaluation municipale uniformisée du terrain en vigueur au moment de la signature de l'entente de financement avec le ministre.

L'aide financière pour le terrain additionnée à l'aide prévue pour le déplacement d'une résidence principale ou à titre d'allocation de départ ne peut toutefois pas dépasser 250 000 $.

De plus, une aide financière additionnelle peut être accordée à la Municipalité pour les frais de démolition d'une résidence principale ainsi que pour la démolition des fondations et des dépendances, la disposition et l'enfouissement des débris et le remblayage du terrain. Le montant de cette aide est égal aux coûts des travaux jugés admissibles par le ministre et n'est pas diminué des montants de participation financière prévus à l'annexe B.

ANNEXE C

Dépenses liées aux travaux effectués

par la municipalité

Dépenses admissibles :

- les honoraires professionnels nécessaires pour la mise en œuvre du projet;
- les coûts des contrats octroyés à des entreprises pour la réalisation des travaux;
- les frais variables liés à l'utilisation de la machinerie municipale;
- la location de machinerie, d'équipements et d'outillage ainsi que les frais liés à leur utilisation;
- le coût d'achat d'un terrain nécessaire à la réalisation des travaux;
- les heures payées aux employés permanents affectés à la réalisation des travaux;
- les heures payées à de la main-d'œuvre additionnelle.

Dépenses non admissibles :

- les dommages à tout bien causés directement ou indirectement par les travaux;
- la perte de terrain et les dommages au terrain ainsi qu'aux ouvrages conçus pour le protéger;
- les frais d'intérêt ou les frais pour l'obtention d'une soumission;
- la perte de revenus découlant de la réalisation des travaux;
- la perte de valeur marchande d'un bien;
- les pertes et les dommages dont la municipalité est responsable;
- l'achat de nouveau matériel ou de nouveaux équipements réutilisables;
- les dépenses découlant de l'achat de biens ou la prestation de services en provenance d'une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- toute dépense ou tout travail jugé non nécessaire pour la réalisation des travaux faisant l'objet de l'entente.

ANNEXE B

Aide financière et participation financière

L'aide financière accordée à la Municipalité pour la réalisation des travaux prévus à l'article 2 de l'entente est égale à la totalité des dépenses admissibles prévues à l'annexe C, telles qu'elles ont été agréées par le ministre, moins la participation financière de la Municipalité.

Cette participation financière équivaut au moindre des montants suivants sans toutefois excéder un quart (1/4) de un pour cent (1 %) de la richesse foncière uniformisée de la Municipalité :

- cinquante pour cent (50 %) des dépenses admissibles; ou

l'addition des montants suivants :

- cent pour cent (100 %) pour le premier dollar de dépenses admissibles par habitant de la municipalité (ci-après dénommé « habitant »);
- soixante-quinze pour cent (75 %) pour le deuxième et le troisième dollars de dépenses admissibles par habitant;
- cinquante pour cent (50 %) pour le quatrième et le cinquième dollars de dépenses admissibles par habitant;
- vingt pour cent (20 %) pour les dollars suivants de dépenses admissibles par habitant.

Aux fins de ce calcul, le nombre d'habitants est fixé en fonction de l'évaluation démographique de la municipalité établie par le décret du gouvernement du Québec pris conformément à l'article 29 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9) en vigueur au moment de la signature de l'entente de financement.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ANNEXE C

Dépenses liées à une allocation de départ ou au déplacement d'une résidence principale

Dépenses admissibles :

- l'achat d'un nouveau terrain, les frais notariaux ainsi que les frais liés à l'obtention d'un certificat de localisation relatifs à cet achat et le droit de mutation;
- les frais engagés pour la réalisation d'une expertise lorsque la résidence ou le bâtiment est déplacé sur le même terrain;
- les coûts des contrats octroyés à des entreprises et les honoraires professionnels;
- le coût des permis requis par la réglementation ou la législation applicable relative au transport de la résidence et à son installation sur le site d'accueil;
- le transport de la résidence et de ses dépendances qui font partie intégrante de la structure initiale, incluant les débranchements, le soulèvement, le chargement, la signalisation et le déplacement des câbles (électricité, téléphonie, câblodistribution);
- la construction d'une nouvelle fondation, incluant l'excavation, le remblayage, la disposition des matériaux excavés;
- l'installation de la résidence et de ses dépendances, qui font partie intégrante de la structure initiale, sur les nouvelles fondations, incluant les raccordements aux réseaux d'aqueduc et d'égout, d'électricité, de plomberie et de téléphone, y compris l'achat des matériaux requis à cette fin;
- dans le cas d'une résidence principale, l'isolation du sous-sol et la finition des pièces essentielles au sous-sol si ces pièces étaient déjà aménagées avant le déplacement de la résidence. Les pièces essentielles sont un salon, une cuisine, une salle à manger, deux salles de bain, une salle de lavage, un bureau ainsi qu'une salle familiale si les étages supérieurs de la résidence ne comportaient pas de pièces ayant la même utilité ainsi que les chambres;
- la construction de l'installation septique et d'un puits artésien, si la résidence ou le bâtiment ne peut être raccordé aux réseaux municipaux;
- l'enlèvement et la réinstallation des escaliers et des galeries;
- les travaux nécessaires pour permettre un accès minimal et sécuritaire à la résidence ou au bâtiment;
- les travaux de terrassement requis pour rendre la résidence conforme à la réglementation municipale en vigueur, à l'exception de l'aménagement paysager, ou, en l'absence d'une telle réglementation, pour assurer un ruissellement contrôlé des eaux de surface;
- la réinstallation du système de chauffage principal et d'appoint;
- la réparation des murs extérieurs de façon à empêcher l'infiltration d'eau et les pertes de chaleur découlant de bris occasionnés par le déplacement de la résidence ou du bâtiment;
- les travaux nécessaires afin de rendre l'ancien site sécuritaire, notamment la démolition de la résidence, des fondations et des dépendances, la disposition et l'enfouissement des débris et le remblayage du terrain en conformité avec les lois et les règlements applicables;
- les coûts liés au développement d'un site d'accueil pour les résidences principales devant être relocalisées en raison de risques de sinistres.

CPS 18-19-32 Page 13 sur 14

ANNEXE C

Dépenses et travaux non admissibles

- les dommages à tout bien causés directement ou indirectement par les travaux;
- la perte de terrain et les dommages au terrain ainsi qu'aux ouvrages conçus pour le protéger;
- le transport et la reconstruction des bâtiments jugés non essentiels, tels un garage, une remise, un abri d'auto ou toute autre dépendance ne faisant pas partie intégrante d'un bâtiment, une piscine ou autres installations ou équipements récréatifs, une clôture ou une rampe de mise à l'eau;
- les ouvrages se rapportant à la décoration intérieure;
- la finition des pièces non essentielles d'une résidence principale;
- l'aménagement paysager de l'ancien et du nouveau terrain;
- les frais d'intérêt ou les frais pour l'obtention d'une soumission;
- la perte de revenus découlant de la mise en œuvre de la solution d'atténuation d'un risque de sinistre retenue;
- la perte de valeur marchande d'un bien;
- les pertes et les dommages dont le municipalité ou le propriétaire d'une résidence principale est responsable;
- l'achat de nouveau matériel ou de nouveaux équipements réutilisables;
- les dépenses découlant de l'achat de biens ou la prestation de services en provenance d'une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- toute dépense ou tout travail jugé non nécessaire pour la réalisation d'une analyse de solutions d'atténuation de risques de sinistres et pour la mise en place de la solution retenue.

CPS 18-19-32 Page 14 sur 14

NUMÉRO D'ENTENTE : CPS 18-19-32

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

AVENANT N° 1

ENTENTE DE FINANCEMENT VISANT LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES PERMETTANT D'ÉLIMINER LE RISQUE DE SINISTRES ASSOCIÉS À L'ÉROSION ET À LA SUBMERSION COTIÈRES MENAÇANT DES RÉSIDENCES PRINCIPALES À SAINTE-LUCE

- ENTRE

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par la sous-ministre associée à la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie, madame Kaba Petit, dûment autorisée en vertu des *Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Sécurité publique* (RLRQ, chapitre M-19.3, r. 2);

(ci-après appelée la « ministre »)

ET

LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège social : au 1, rue Langlois, Sainte-Luce (Québec) G0K 1P0, représentée aux présentes par la mairesse, madame Micheline Barriault, et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Nancy Bérubé, dûment autorisées par la résolution 2021-12-306 à signer le présent avenant;

(ci-après appelée la « Municipalité »)

ci-après appelées individuellement une « partie » et
ci-après appelées collectivement les « parties »

CPS 18-19-32 – Avenant n° 1 Page 1 de 5 Paraphes

ATTENDU QU'en mars 2019, la ministre de la Sécurité publique et la Municipalité de Sainte-Luce ont conclu une entente de financement, visant la mise en œuvre de mesures permettant d'éliminer le risque de sinistres associés à l'érosion et à la submersion côtières menaçant des résidences principales à Sainte-Luce;

ATTENDU QU'en août 2021, le Conseil des ministres a décidé de modifier les *Paramètres de l'octroi d'une aide financière visant le traitement des risques de sinistres du Cadre pour la prévention de sinistres* (CPS). La prise en compte de ces modifications requiert des ajustements à l'entente;

ATTENDU QUE la Municipalité a exprimé la volonté que les résidences qui lui ont été cédées par les propriétaires ayant bénéficié d'une aide financière à titre d'allocation de départ puissent être revendues afin d'être déménagées sur un site sécuritaire;

ATTENDU QU'à la suite d'une réévaluation de l'échéancier des travaux, la Municipalité a demandé à ce que la date de fin des travaux soit reportée au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE dans de contexte, une révision de certaines modalités de l'entente de financement est rendue nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de modifier l'entente de financement originale de la façon suivante :

ARTICLE 1

Le présent avenant fait partie intégrante de l'entente originale.

ARTICLE 2

Le texte de l'article 2 de l'entente originale est remplacé par le texte suivant :

« La Municipalité s'engage, en utilisant l'aide financière versée par la ministre, à :

- obtenir des propriétaires d'une résidence principale qui désirent recevoir un soutien financier à titre d'allocation de départ ce qui suit et à les transmettre à la ministre :
  - une confirmation écrite qu'ils désirent recevoir un soutien financier à titre d'allocation de départ et qu'ils acceptent le financement pouvant être accordé;
  - des documents démontrant que la résidence visée par le soutien financier est leur résidence principale au moment de l'entrée en vigueur de la présente entente;
  - tous les permis et toutes les autorisations nécessaires à l'exécution des travaux;
- obtenir des propriétaires qui désirent recevoir un soutien financier pour le déplacement de leur résidence principale sur un site sécuritaire ce qui suit et à les transmettre à la ministre :
  - une confirmation écrite qu'ils s'engagent à procéder au déplacement de leur résidence principale et qu'ils acceptent le financement pouvant être accordé;

CPS 18-19-32 – Avenant n° 1 Page 2 de 5 Paraphes

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

des documents démontrant que la résidence visée par le soutien financier est leur résidence principale au moment de l'entrée en vigueur de la présente entente;

- deux soumissions provenant d'entrepreneurs pouvant réaliser les travaux;
- tous les permis et toutes les autorisations nécessaires à l'exécution des travaux.

- acquérir des propriétaires, pour la somme nominale de 1 $, le terrain où est située leur résidence et verser le montant d'aide financière à leurs propriétaires, selon les modalités de l'annexe A, à titre d'allocation de départ ou d'aide financière pour le déplacement d'une résidence principale, après avoir reçu de la ministre la confirmation que les documents mentionnés précédemment ont été reçus à sa satisfaction;
- procéder, lorsque la solution choisie est le versement d'une allocation de départ, à la démolition ou à la revente à un nouveau propriétaire des résidences, à la démolition des fondations et dépendances, à la disposition et l'enfouissement des débris et au remblayage des terrains, **en conformité avec les lois et règlements applicables**, en vue de rendre les sites sécuritaires;
- s'assurer, lorsque la solution choisie est le déplacement de la résidence principale, que celle-ci sera déplacée sur un site sécuritaire;
- procéder, lorsque la solution choisie est le déplacement de la résidence principale sur un site sécuritaire, à la démolition des fondations et des dépendances, à la disposition et à l'enfouissement des débris et au remblayage des terrains, **en conformité avec les lois et les règlements applicables**, en vue de rendre les sites sécuritaires;
- réaliser des travaux de remise en état et de protection minimale des berges;
- modifier la réglementation applicable, de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur les terrains acquis tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes;
- transmettre à la ministre des documents de conformité des travaux réalisés dans les trente (30) jours suivant la fin des travaux ainsi que les documents faisant foi de la cession des résidences et des terrains et confirmant la modification de la réglementation qui est applicable aux terrains. »

ARTICLE 3

Le texte de l'article 8 de l'entente originale est remplacé par le texte suivant :

« La Municipalité s'engage à rembourser à la ministre l'aide financière qui lui a été versée, si les dépenses pour lesquelles celle-ci est accordée ont fait ou peuvent faire l'objet d'une indemnisation, ou d'un remboursement par un gouvernement, ou l'un de ses ministères, ou par un organisme, ou par toute autre source, sauf s'il s'agit d'une aide reçue à titre de don de charité à la suite d'une collecte de fonds auprès du public.

La Municipalité s'engage également à rembourser à la ministre l'aide financière versée pour le déplacement d'une résidence principale ou à titre

d'allocation de départ, si les propriétaires ont reçu une aide financière provenant d'une autre source pour une fin(ité) sinistrée, sauf s'il s'agit d'une aide financière reçue à titre de don de charité à la suite d'une collecte de fonds auprès du public.

La Municipalité s'engage à rembourser à la ministre le produit de la vente d'un terrain, d'une résidence, ou d'un bâtiment cédé par un propriétaire ayant bénéficié d'une aide financière. »

ARTICLE 4

Le texte de l'article 10 de l'entente originale est remplacé par le texte suivant :

« La réalisation de l'ensemble des travaux visés par la présente entente doit être terminée au plus tard le **31 mars 2024** »

ARTICLE 5

Le texte de l'article 11 de l'entente originale est remplacé par le texte suivant :

« L'investissement maximal prévu dans la présente entente pour la réalisation de l'ensemble des travaux pourrait atteindre un montant de cinq millions cinq cent mille dollars (5 500 000 $).

La Municipalité s'engage à assumer une partie du coût des travaux, le tout conformément au calcul et aux modalités prévus à l'annexe B de la présente entente.

La ministre s'engage à verser à la Municipalité, selon les paramètres prévus aux annexes A et B, un montant maximal d'aide financière de **cinq millions quatre cent vingt-six mille sept cent soixante-dix-sept dollars (5 426 777 $)**, pour la réalisation de l'ensemble des travaux.

Ce montant sera versé à la Municipalité de la manière suivante :

- deux millions cinq cent mille dollars (2 500 000 $), lors de l'apposition de la dernière signature à la présente entente;
- deux millions de dollars (2 000 000 $), à la suite de la confirmation écrite de dix propriétaires désirant recevoir un soutien financier pour le déplacement de leur résidence principale sur un site sécuritaire ou pour une allocation de départ (2020-2021);
- **un montant maximal de cent cinquante mille dollars (150 000 $), au plus tard le 31 mars 2022, sur réception de pièces justificatives;**
- **un montant maximal de deux cent soixante-cinq mille dollars (265 000 $), au plus tard le 31 mars 2023, sur réception de pièces justificatives.**
- le solde de l'aide financière sera versé dans un délai de soixante (60) jours suivant la fin de l'ensemble des travaux, à la satisfaction de la ministre et sur réception des pièces justificatives.

Si le coût total des activités que la Municipalité s'engage à réaliser en vertu de la présente entente est inférieur à cinq millions cinq cent mille dollars (5 500 000 $), le montant d'aide financière à verser sera revisé selon les paramètres prévus aux annexes A et B et après approbation de la ministre. »

ARTICLE 6

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent avenant.

Ministre de la Sécurité publique

Katia Petit, sous-ministre associée
Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie

SIGNÉ à Québec, ce 19 e jour de février 2022

Municipalité de Sainte-Luce

Micheline Bariault
Mairesse

Nancy Bérubé
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

SIGNÉ à Sainte-Luce, ce 14 e jour de février 2022

NUMÉRO D'ENTENTE : GPS 18-19-32

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

AVENANT N° 2

ENTENTE DE FINANCEMENT VISANT LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES PERMETTANT D'ÉLIMINER LE RISQUE DE SINISTRES ASSOCIÉS À L'ÉROSION ET À LA SUBMERSION CÔTIÈRES MENAÇANT DES RÉSIDENCES PRINCIPALES À SAINTE-LUCE

ENTRE

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par la sous-ministre associée de la sécurité civile et de la sécurité incendie, madame Katia Petit, dûment autorisée en vertu des Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Sécurité publique (RLRQ, chapitre M-19.3, r. 2);

(ci-après appelé le « ministre »)

ET

LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège social au 1, rue Lapointe, Sainte-Luce (Québec) G0K 1P0, représentée aux présentes par la maire, madame Micheline Bariault et le directeur général, monsieur Sheldon Côté, dûment autorisés par la résolution 2022-1-072 à signer le présent avenant;

(ci-après appelée la « Municipalité »)

(ci-après appelées individuellement une « partie » et ci-après appelées collectivement les « parties »)

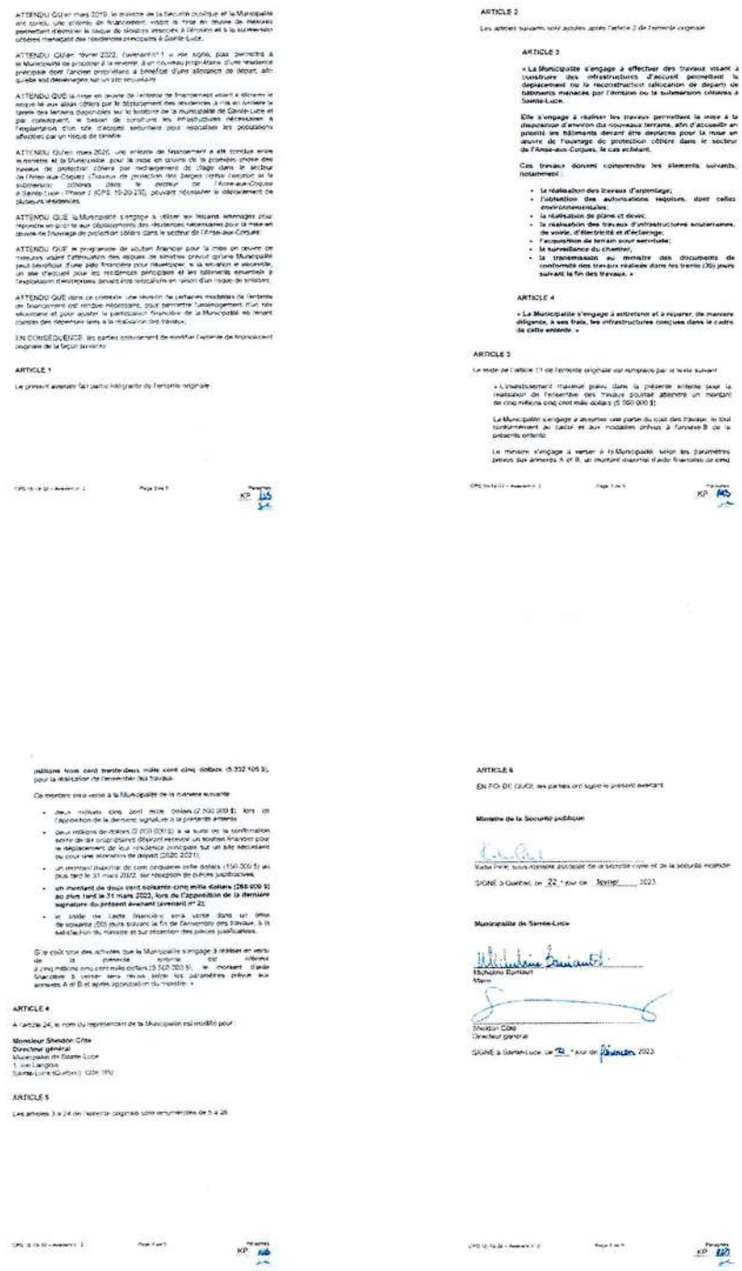

ATTENDU QU'en mars 2019, le ministre de la Sécurité publique et la Municipalité ont conclu une entente de financement visant à mettre en œuvre des mesures permettant d'atténuer le risque de sinistres associés à l'érosion et à la submersion côtières menaçant des résidences principales à Sainte-Luce;

ATTENDU QU'en février 2022, l'avenant n° 1 a été signé, pour permettre à la Municipalité de procéder à la relocalisation d'une résidence principale dans le secteur de l'Anse-aux-Coques, le cas échéant;

ATTENDU QUE la mise en œuvre de l'entente de financement visant à atténuer le risque lié aux aléas côtiers par le déclenchement des résidences à risque et l'usage le plus élevé des terrains disponibles sur le territoire de la municipalité de Sainte-Luce et par conséquent, le besoin de construire les infrastructures nécessaires à l'implantation d'un site d'accueil sécuritaire pour relocaliser les propriétaires affectés par un risque de sinistre;

ATTENDU QU'en mars 2020, une entente de financement a été conclue entre le ministère et la Municipalité pour la mise en œuvre de la première phase des travaux de protection côtière par rechargement de plage dans le secteur de l'Anse-aux-Coques (Travaux de protection des plages contre l'érosion et la submersion côtières (aléas le secteur de l'Anse-aux-Coques à Sainte-Luce – Phase 1 (CPS 19-20-23)), pouvant nécessiter le déplacement de résidences résidentielles;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux nécessaires pour la mise en œuvre de l'ouvrage de protection côtière dans le secteur de l'Anse-aux-Coques;

ATTENDU QUE le programme de soutien financier pour la mise en œuvre de mesures visant l'atténuation des risques de sinistres prévoit qu'une Municipalité peut bénéficier d'une aide financière pour réaliser, à la relocalisation et ensuite, un site d'accueil pour les résidences principales et les bâtiments nécessaires à l'exploitation d'entreprises devant être relocalisés en raison d'un risque de sinistres;

ATTENDU QUE dans ce contexte, une révision des différentes modalités de l'entente de financement est devenue nécessaire, pour permettre l'aménagement d'un site sécuritaire et pour ajouter la participation financière de la Municipalité en tenant compte des dépenses liées à la réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de modifier l'entente de financement originale de la façon suivante :

ARTICLE 1

Le présent avenant fait partie intégrante de l'entente originale.

ARTICLE 2

Les articles suivants sont ajoutés après l'article 2 de l'entente originale :

ARTICLE 3

« La Municipalité s'engage à effectuer des travaux visant à construire des infrastructures d'accueil permettant le déplacement ou la reconstruction (allocation de départ) de bâtiments menacés par l'érosion ou la submersion côtières à Sainte-Luce.

Elle s'engage à réaliser les travaux permettant la mise à la disposition d'environ dix nouveaux terrains, afin d'accueillir en priorité les bâtiments devant être déplacés pour la mise en œuvre de l'ouvrage de protection côtière dans le secteur de l'Anse-aux-Coques, le cas échéant.

Ces travaux doivent comprendre les éléments suivants, notamment :

- la réalisation des travaux d'arpentage;
- l'obtention des autorisations requises, dont celles environnementales;
- la réalisation de plans et devis;
- la réalisation des travaux d'infrastructures souterraines, de voirie, d'électricité et d'éclairage;
- l'acquisition de terrain sous servitude;
- la surveillance du chantier;
- la transmission au ministre des documents de conformité des travaux réalisés dans les trente (30) jours suivant la fin des travaux. »

ARTICLE 4

« La Municipalité s'engage à entretenir et à réparer, de manière diligente, à ses frais, les infrastructures conçues dans le cadre de cette entente. »

ARTICLE 5

Le texte de l'article 11 de l'entente originale est remplacé par le texte suivant :

« L'investissement maximal prévu dans la présente entente pour la réalisation de l'ensemble des travaux pourrait atteindre un montant de cinq millions cinq cent mille dollars (5 500 000 $).

La Municipalité s'engage à assumer une partie du coût des travaux, le tout conformément au calcul et aux modalités prévus à l'annexe B de la présente entente.

Le ministre s'engage à verser à la Municipalité, selon les paramètres prévus aux annexes A et B, un montant maximal d'aide financière de cinq millions trois cent trente-deux mille cent cinq dollars (5 332 105 $), pour la réalisation de l'ensemble des travaux.

Ce montant sera versé à la Municipalité de la manière suivante :

- deux millions cinq cent mille dollars (2 500 000 $), lors de l'approbation de la dernière signature à la présente entente;
- deux millions de dollars (2 000 000 $), à la suite de la confirmation auprès des propriétaires désirant recevoir un soutien financier pour le déplacement de leur résidence principale sur un site sécuritaire du pour une scénario de départ (2020-2021);
- un montant maximal de cent cinquante-sept dollars (157 000 $) au plus tard le 31 mars 2022, sur réception de pièces justificatives;
- **un montant de deux cent soixante-cinq mille dollars (265 000 $) au plus tard le 31 mars 2023, lors de l'approbation de la dernière signature du présent avenant (avenant n° 2);**
- le solde de cette dernière sera versé dans un délai de soixante (60) jours suivant la fin de l'ensemble des travaux, à la satisfaction du ministre et sur réception des pièces justificatives.

Si le coût total des activités que la Municipalité s'engage à réaliser en vertu de la présente entente est inférieur à cinq millions cinq cent mille dollars (5 500 000 $), le montant d'aide financière à verser sera réduit selon les paramètres prévus aux annexes A et B et après approbation du ministre. »

ARTICLE 6

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent avenant.

Ministre de la Sécurité publique

Katie Pyle, sous-ministre associée de la sécurité civile et de la sécurité incendie

SIGNÉ à Québec, le 22 e jour de février 2023

Municipalité de Sainte-Luce

Mélissa Dumont
Maire

Sheldon Côté
Directeur général

SIGNÉ à Sainte-Luce, le 21 e jour de février 2023

2023-07-346

10.8 Nouveau programme d'aide financière (300 M$) pour améliorer l'accès aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air partout au Québec

CONSIDÉRANT QUE le nouveau programme d'aide financière (300 M$) pour améliorer l'accès aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air partout au Québec a été mis en place afin de permettre à la population québécoise d'avoir un plus grand accès à des infrastructures récréatives, sportives, et de plein air de qualité, la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permettra notamment aux municipalités de présenter des projets pour lesquels ils pourront demander une aide financière pouvant atteindre 66 % des coûts admissibles;

CONSIDÉRANT QU'un appel de projets du Programme est prévu en septembre 2023;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Rodrigue St-Laurent, appuyé par Marie Côté et unanimement résolu de déposer des demandes pour la réalisation d'un anneau de glace, de nouvelles bandes de patinoire, d'une surface de pickleball ainsi qu'un skate-park dans le secteur Sainte-Luce-sur-Mer.

2023-07-347

10.9 Aménagement et embellissement

CONSIDÉRANT la recommandation du comité embellissement;

CONSIDÉRANT le plan d'action environnemental de la municipalité adopté en décembre 2022;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie Côté, appuyé par Victor Carrier et unanimement résolu :

- D'adopter le plan d'action 2023 - 2027 du Comité embellissant;
- D'adopter le plan d'entretien des espaces publics;
- D'autoriser un budget de 3 000 $ pour l'amélioration des parcs et mandater le directeur des travaux publics à demander une estimation pour les actions à réaliser pour 2023.

Ce montant est imputable au poste budgétaire numéro 02 62900 999.

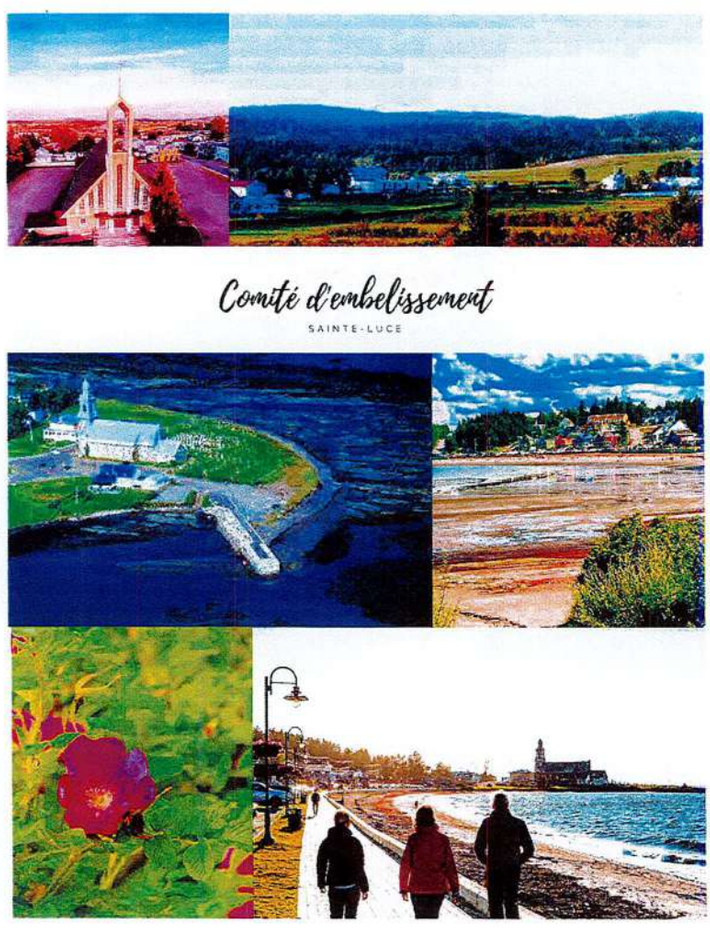

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Plan d'action d'embellissement

MANDAT d'un comité d'embellissement...

La participation citoyenne favorise la qualité de vie d'une communauté, elle crée une fierté civique en motivant la population à participer au processus d'embellissement afin d'améliorer le paysage urbain, la beauté des différents sites d'intérêts collectifs, rendre la ville accueillante où il fait bon vivre.

À ce jour, 6 citoyens(nes) s'impliquent bénévolement au sein de ce comité.

Plan d'action pour 2023-2027

Le comité, après avoir identifié les domaines nécessitant des améliorations, obtiendra les ressources financières pour mettre en valeur, rendre attrayant les projets d'aménagement et d'embellissement des espaces publics.

Nos objectifs

Uniformiser, harmoniser à l'image accueillante de Ste-Luce, restaurer et mettre en valeur ses joyaux existants. Ces objectifs sont déclinés en cinq thèmes qui s'adapteront aux futurs projets et initiatives connexes.

Thèmes :

- Terrains à embellir et à valoriser
- Fleurir Sainte-Luce
- Noël
- Rue des érables
- Mise en valeur du mobilier existant

Terrains à embellir

Harmoniser nos couleurs

Près du quai, il y a quelques bacs de bois dans lesquels sont plantés des graminées et quelques fleurs. **Nous suggérons de les peindre aux couleurs de Ste-Luce.**

« Les portes de l'avenir sont ouvertes à ceux qui savent les pousser. » - Coluche

Dans le but d'embellir Ste-Luce et de créer un effet d'uniformité, le comité a longuement réfléchi et recherché une idée spéciale qui ferait un effet Wow.

De là est venu une idée : **Des portes ouvertes sur le paysage de Ste-Luce!**
À la fois, originales, rassembleuses, créatives, dynamiques, belles et accueillantes, ces portes deviendraient un véritable symbole pour tous les résidents et passants.

Concrètement, le comité propose donc l'installation de quelques portes aux couleurs différentes selon les coloris des villas de l'Anse ou les teintes du logo de Ste-Luce.

Les endroits stratégiques suggérés sont les suivants :

- Les deux entrées de Ste-Luce sur la route 132.
- Entrée du secteur Luceville, route 298.
- Parc des Générations près du fleuve.
- Parc de la rue des Érables.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Évidemment, il s'agit d'un projet à moyen terme et nous suggérons que ce projet se concrétise en collaboration avec des artisans locaux pour ainsi développer davantage le sentiment d'appartenance de nos artisans et citoyens.

Fleurir Sainte-Luce

Uniformiser les décorations de nos rues principales secteur Ste-Luce et secteur Luceville

Sur les rues principales Saint-Alphonse et Saint-Pierre, nous recommandons l'installation de quelques jardinières suspendues.

Noël

Tout comme dans le secteur de l'Anse, **le comité recommande d'installer quelques couronnes de sapinage au secteur Luceville.**

Nous suggérons également une **mise en valeur de la salle Louis-Philippe-Anctil en ajoutant des jeux de lumières de Noël dans les arbustes en façade de l'édifice.**

Rue des Érables

La rue des Érables sera prochainement mise à niveau par des travaux de réfection des infrastructures. Après avoir effectué cette tâche, nous recommandons une mise en beauté de cette rue. Nous suggérons de planter quelques érables, et faire une amélioration esthétique du Parc qui se trouve à proximité du Manoir Saint-Laurent.

D'ici là, nous recommandons l'installation de quelques jardinières suspendues pour 2023.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Mise en valeur du mobilier existant

Par soucis d'embellissement et d'harmonisation du mobilier existant, le comité met à la disposition de sa population, de ses visiteurs, des équipements d'intérêts collectifs, des infrastructures essentielles au développement de la cohésion sociale, en bon état et agréables à regarder.

Le **comité recommande un rafraîchissement des bancs et des poubelles qui s'y prêtent et ce, à la grandeur du territoire de Ste-Luce.**

Prochaines étapes, 2023

Cette année, le comité souhaite travailler les éléments suivants :

- Colorations des bacs de fleurs près du quai
- Ajout de jardinières au secteur Luceville
- Ajouts de décorations de Noël au secteur Luceville
- Restauration du mobilier de Ste-Luce

2023-05-04 PLAN D'ACTION 2023-2027 DU COMITÉ EMBELLISSEMENT DE SAINTE-LUCE-LUCE

PLAN D'ACTION COMITÉ EMBELLISSEMENT 2023-2027 DE SAINTE-LUCE

THÈME	OBJECTIF	ACTION	2023	2024	2025	2026	2027	COÛT Terminé en cours
1. TERRAINS À EMBELLIR (VALORISER)	municipalité	concept Portes ouvertes	2 500 $		1 000 $	1 000 $	1 000 $	- $
	harmoniser aux couleurs du logos de la municipalité	peinturer les bacs à graminées près du quai	200 $					200 $
2. FLEURIR SAINTE-LUCE	uniformiser les décorations de nos rues (Luceville (St-Alphonse, St-Pierre) Luce et secteur Luceville	ajout de jardinières secteur	500 $	500 $	500 $	1 000 $	300 $	
3. NOEL À SAINTE- LUCE	uniformiser les décorations secteur Ste-Luce et secteur	ajout de couronnes ou autres décorations de Noel secteur Luceville	250 $	300 $	500 $	500 $	250 $	- $
		ajout de jeux de lumières aux alentis du centre communautaire Luceville (ancienne église)	250 $		250 $	250 $	250 $	250 $
	ambiance festive	installation système de son avec musique Noel	2 100 $					2 100 $
4. RUE DES ÉRABLES		ajout de jardinières*	500 $	3 000 $	500 $	250 $	500 $	500 $
5. MISE EN VALEUR DU MOBILIER EXISTANT		rendre les bancs et poubelles sur le bord de la promenade	200 $	200 $	1 000 $	1 000 $	1 100 $	200 $
		peindre structures métalliques (bancs et poubelles)		500 $				- $
			4 000 $	4 000 $	4 000 $	3 800 $	4 000 $	4 000 $

* le coût pour 4 ou 5 peuvent être utilisés

RECOMMANDATIONS 2023 AU CONSEIL MUNICIPAL

	estimé des coûts 2023
1. Terrains à embellir	200 $
2. Fleurir Sainte-Luce	500 $
3. Noël	2 600 $
4. Rue des érables	500 $
5. Mise en valeur du mobilier existant	200 $
TOTAL	4 000 $

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Comité embellissement des parcs

Le comité embellissement des parcs est formé de Gilles Langlois, directeur des travaux publics et des conseillères municipales Micheline Barriault et Karine Ayotte.

Nous avons eu 3 rencontres de travail dont une sur le terrain où nous avons visité tous les parcs de la municipalité.

Embellissement des parcs et des terrains municipaux

Coût 4000$ déjà prévu au budget 2021

1. Visite terrain de tous les parcs et des bâtiments municipaux
2. Constat sur les besoins d'entretien et établissement des critères d'embellissement et les priorités.
3. Le choix des arbres, des arbustes fleuris et des arbustes fruitiers a été fait selon les critères suivants : notre climat/zone de rusticité, facilité d'entretien, être beau visuellement et création de zone d'ombrage selon les besoins.
4. C'est un premier pas vers des parcs qui auront fière allure!

Coûts estimés

15 arbres à 145$ = 2175$

48 arbustes fleuris à 20$ = 960$

5 arbustes fruitiers à 25$ = 125$

4 vignes à 10$ = 40$

Compost + paillis + engrais = 510$

Taxes 5% = 190$

Total = 4000$

Travaux à effectuer

-Parc Luce-Drapeau (près crème molle)

Enlever un arbre bisé et en rajeunir un autre.

Nettoyer le petit boisé du côté sud-ouest.

Taille de tous les rosiers existants sur le terrain; ceux de la pouponnière et ceux à conserver.

Regarnir haie de rosiers existantes du côté est avec les rosiers récupérés de la pouponnière.

Compléter la haie de rosier à la limite du terrain du côté ouest avec les rosiers de la pouponnière.

Donner l'accès à la plage avec la construction d'un escalier de béton (année 2022...).

Voir croquis des travaux (annexe 1).

-Parc des Générations

Entretien régulier.

Nous avons une belle haie de rosiers en place.

-Parc de la Famille

Plantation d'un érable de l'Amur près du bâtiment des toilettes.

Îlot de 3 grands arbres favorisant l'ombrage durant les canicules.

Zone de plantations de marronniers et/ou d'arbres sauvages. Test et sans coût sur le budget.

Espace futur à aménager avec boîte surélevée pour le jardinage et/ou espace de culture délimité par un cadrage au sol très facile d'entretien et possibilité d'installation de treillis pour cultiver à la verticale (projet camp de jour et fermière) (transmission du savoir) Peut-être subvention à aller chercher du côté des fermières et des loisirs; projet intergénérationnel! (Travaux futurs 2022...).

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Des grands arbres sont aussi prévus près des tables de pique-nique pour donner une zone d'ombre lors des canicules.

Afin de délimiter le stationnement et de protéger l'aire de jeux des enfants une haie de rosiers sera installé avec les rosiers de la pouponnière (sans coût).

Une zone d'ombre et des arbustes fruitiers seront installés près du terrain de pétanque (projet futur 2022...).

Voir croquis des travaux (annexe 3).

-Parc Pauline St-Laurent (rue Émile-Dionne)

4x Vigne; une dans chaque coin du grillage.

1x Érable à sucre; coin arrière gauche (près des bascules).

1x Cormier; localisé au centre entre les deux luminaires.

-Façade salle Louis-Philippe Anctil

De chaque côté des marches reliant le trottoir au stationnement en façade de la salle, nous planterons des arbustes fleuris (wegelia rouge).

Spirée existante à relocaliser si encore en bonne santé.

Un grand frêne sera planté.

Plantation d'une haie d'hydrangée Annabelle bordant l'allée de stationnement avant.

Bosquet de wegelia rouge à installer.

Nouvelle haie d'arbustes situé entre le bouleau existant et le balcon de ciment (projet futur si requis 2022...).

Voir croquis des travaux (annexe 4).

-Parc à côté du manoir

Aucune proposition prévue pour ce parc puisque le conseil devra prendre une décision sur son utilisation future.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

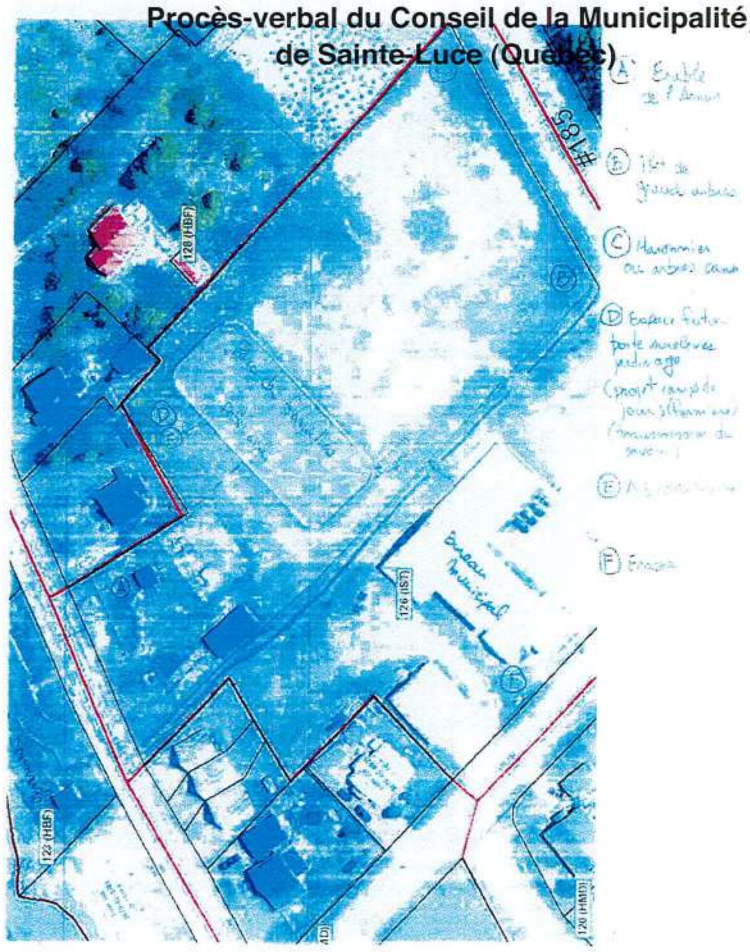

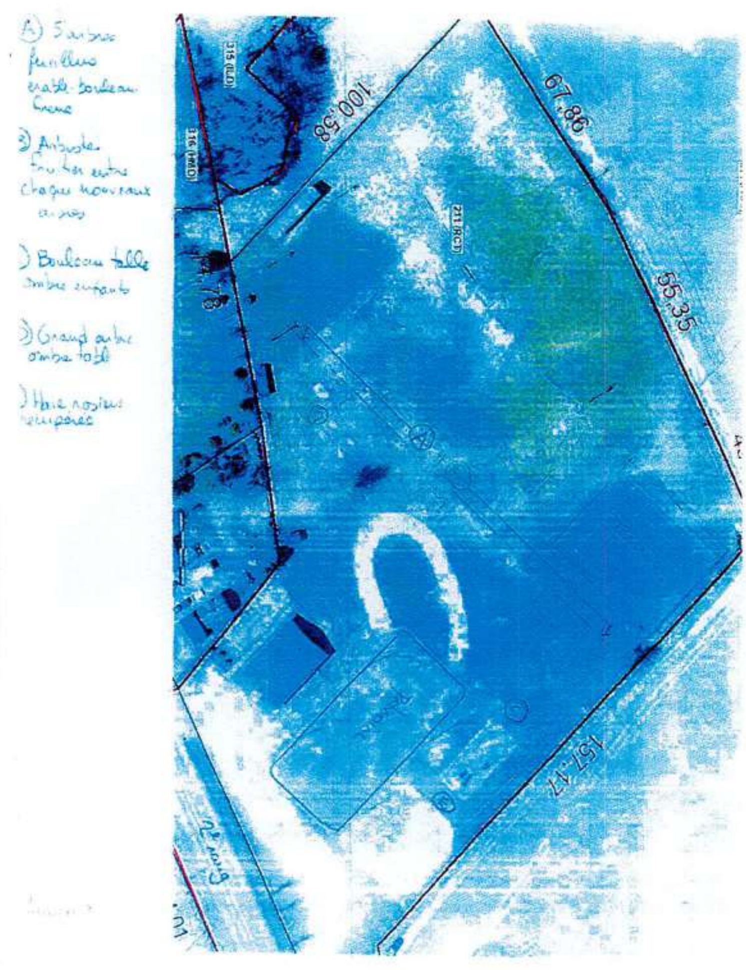

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

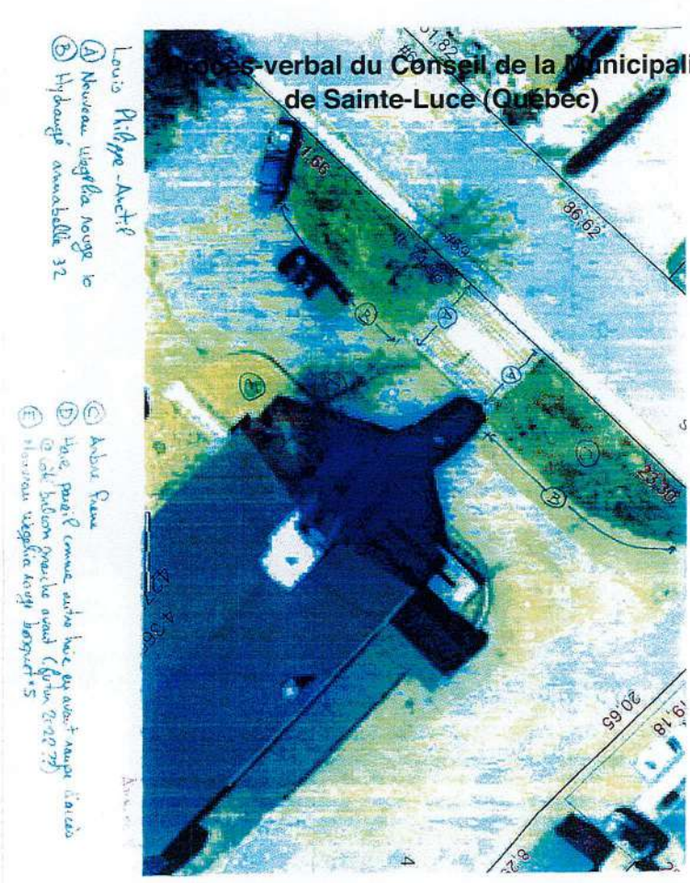

2023-07-348

10.10 Demande du Comité patrimoine

Il est proposé par Ovila Soucy, appuyé Marie Côté et unanimement résolu d'autoriser madame Émilie Martel, agente en développement communautaire, tourisme et en communications, d'accompagner le Comité patrimoine à développer leur plan d'identification des sites à intérêt patrimonial sur le territoire de Sainte-Luce.

2023-07-349

10.11 Demande de Tourisme Sainte-Luce

Il est proposé par Joël Gagnon, appuyé par Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu d'accepter les demandes de Tourisme Sainte-Luce pour l'événement des Châteaux de sable qui se tiendra le 29 juillet 2023, à savoir :

- Accepter de déplacer d'environ 200 pieds vers l'ouest l'événement;
- Le personnel de la municipalité apportera et installera, sur le site, les abris et les tables nécessaires, et ce, la veille de l'événement (vendredi le 28 juillet);
- La municipalité fournira une génératrice pour le jour de l'événement;
- Le personnel procèdera à l'installation des boyaux d'arrosage ainsi que les quatre longueurs de tuyaux de plus;
- Autoriser l'utilisation du stationnement situé au 1, rue Langlois pour les visiteurs lors de cet événement;
- D'autoriser un jeu gonflable sur la plage sous réserve de l'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

2023-07-350

10.12 Adoption du calendrier des événements pour la saison estivale 2023

Il est proposé par Rodrigue St-Laurent, appuyé par Marie Côté et unanimement résolu d'accepter le calendrier des événements pour la saison estivale 2023 :

ACTIVITÉS	DATES ET HEURES	LIEUX
JUIN 2023		
Inauguration du Parc fruitier	Le dimanche 4 juin 2023 à 9 h 30	Parc fruitier
Concert de la Fête nationale – Notre Fleuve, Notre Musique	Le mercredi 21 juin 2023 à 16 h 30	Promenade de l'Anse-aux-Coques
Fête Nationale du Québec	Le vendredi le 23 juin 2023 De 13 h à 21 h30	Promenade de l'An aux-Coques
Marché public de Sainte-Luce	Début – 25 juin 2023 Tous les dimanches, de 10 h à 15 h	Sur le terrain devant le Bistro des Ancrés
JUILLET 2023		
Fête de quartier (Luceville)	Le samedi 8 juillet 2023 à 11 h	Stationnement de l'ancienne église
Match d'improvisation (tous les dimanches)	9 au 30 juillet 2023 à 19 h	Parc intergénérationnel
Rendez-vous de l'Anse (tous les vendredis à 19 h) : • Groupe KOLOR avec Émilie Lévesque	28 juillet 2023	Promenade de l'Anse-aux-Coques
Concours de châteaux de sable	Le samedi 29 juillet	Plage de Sainte-Luce
AOÛT 2023		
Suite des rendez-vous de l'Anse (vendredis à 19 h) : • Groupe Soul Project (Bruno Bouchard) • Groupe Suivre les lucioles (Claude Hurtubise) • Jérôme Charlebois	4 août 2022 11 août 2022 18 août 2022	Promenade de l'Anse-aux-Coques
Festisup	Le samedi 5 août 2023	Plage de Sainte-Luc
Les Sculpturales • Kevin Parent (20 h)	21 au 27 août 2023 25 août 2023	Promenade de l'Anse-aux-Coques
SEPTEMBRE 2023		
Festi Reggae	Le samedi 2 septembre 2023, de 19 h à 21 h	Promenade de l'Anse-aux-Coques
Marché public de Sainte-Luce	Fin – 03 septembre 2023	Sur le terrain devant le Bistro des Ancrés

2023-07-351

10.13 Programme d'accès à la propriété – Maisons non vendues aux enchères

CONSIDÉRANT la résolution 2022-07-362 adoptée le 4 juillet 2022 et qui autorisait la vente de cinq (5) propriétés à monsieur Daniel Bélanger;

CONSIDÉRANT le désistement reçu le 18 mai 2023 de monsieur Daniel Bélanger pour l'achat des cinq (5) propriétés;

CONSÉDIRANT la résolution numéro 2022-05-265 adoptée le 30 mai 2022 acceptant l'offre des Entreprises Lavoie et Fils pour l'acquisition des propriétés non-vendues à la phase II du programme d'accès à la propriété;

CONSÉDIRANT que l'entreprise est toujours intéressée à l'acquisition des propriétés non-vendues à ce jour;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Ovila Soucy, appuyé par Victor Carrier et unanimement résolu de procéder à la vente sous seing privé des résidences telles que décrites ci-après à Entreprises Lavoie et Fils:

- La résidence # 3, située au 420, route 132 Est, est vendue au prix de 3 500 $ plus les taxes applicables
- La résidence # 4, située au 362, route 132 Est, est vendue au prix de 3 500 $ plus les taxes applicables
- La résidence # 6, située au 296, route 132 Est, est vendue au prix de 3 500 $ plus les taxes applicables
- La résidence # 7, située au 146, route du Fleuve Ouest, est vendue au prix de 3 500 $ plus les taxes applicables
- La résidence # 8, située au 144, route du Fleuve Ouest, est vendue au prix de 3 500 $ plus les taxes applicables

La maire et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisées, par la présente, à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce tous les actes et ententes nécessaires.

2023-07-352

10.14 Location du local situé au 34, route du Fleuve Est

Il est proposé par Ovila Soucy, appuyé par Joël Gagnon et unanimement résolu de procéder à la location du local situé au 34, route du Fleuve Est à 9420-1209 QUÉBEC INC., représentée par monsieur Paulino Martinez, pour la saison estivale 2023, et ce, au coût de 2 000 $ pour la période du 1er juillet au 30 octobre 2023. Ce local servira comme casse-croûte mexicain et offrira une diversité culinaire aux visiteurs. La maire et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer le contrat de location.

2023-07-353

10.15 Démission de monsieur Fabrice Michaud comme agent de stationnement

Il est proposé par Rodrigue St-Laurent, appuyé par Marie Côté et unanimement résolu d'accepter la démission de monsieur Fabrice Michaud au poste d'agent de stationnement datée du 28 juin 2023.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

No de résolution ou annotation

2023-07-354

10.16 Entente de service avec Services Plus pour les services d'un agent de stationnement

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé les services de l'agence de placement Services Plus à la suite d'une démission d'un des agents de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines a rencontré le candidat soumis par l'agende de placement Services Plus et que ce dernier répond aux critères de l'emploi;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Marie Côté, appuyé par Victor Carrier et unanimement résolu d'autoriser le directeur général à signer l'entente de service avec l'agence de placement Services Plus pour les services d'un agent de stationnement, et ce, selon les recommandations soumises par le comité des ressources humaines.

2023-07-355

10.17 Achat de support à vélo pour le chalet de service situé au 2, route du Fleuve Ouest

Il est proposé par Marie Côté, appuyé par Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu d'autoriser l'achat d'un support à vélos galvanisé à une face et ayant une capacité de 5 vélos au coût de 750 $ avant les taxes applicables et les frais de transport.

La dépense est imputable au poste budgétaire numéro 02 70140 640.

11. CORRESPONDANCE

Il n'y a aucune correspondance à présenter.

12. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Monsieur Carl Duchesne concernant la subvention pour la réfection des trottoirs et l'état des rues des Érables, Saint-Elzéar, Saint-Charles et concernant l'état de la piste cyclable sur la 298;
- Monsieur Normand Schein concernant les résidences de tourisme et les nuisances;
- Monsieur Gaston Gaudreault concernant la rue des Érables;
- Monsieur Martin Claveau concernant le déneigement et la machinerie et concernant les agents de stationnement.

2023-07-356

14. FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé Rodrigue St-Laurent, appuyé par Victor Carrier et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée, il est 21 h 45.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)

Je, Micheline Barriault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Micheline Barriault

Micheline Barriault
Maire

Micheline Barriault Maire	Sheldon Cote Directeur général et greffier-trésorier

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)